Le déroulement des deux enquêtes publiques

- Permanences des enquêtes publiques :

Date	lieu	horaire	commissaire
5/12/2012	Grisolles	14h30 - 17h30	AR - MD
13/12/2012	Bonnesvalyn	9h - 12h	AR - NQ
21/12/2012	Epaux-Bézu	15h30 - 18h30	AR - MD
26/12/2012	Grisolles	14h30 - 17h30	AR - NQ
07/01/2013	Bonnesvalyn	14h30 - 17h30	AR - NQ
12/01/2013	Epaux-Bézu	9h - 12h	AR - MD
16/01/2013	Grisolles	14h30 - 17h30	AR - MD - NQ

Le déroulement des deux enquêtes publiques

- Une réunion publique: cet AM. à 16h
- Fin des enquêtes le 16 janvier 2013 à 17h30
- Remise des observations du public aux 3 maires et à Valor'Aisne avant 24/01/2012
- Délibération des 3 Conseils Municipaux avant le 1/2/2013 et avis des Maires et Réponse Valor'Aisne avant le 8/2/2013.

Le déroulement des deux enquêtes publiques

- Remise du rapport d'enquêtes et conclusions motivées par la Commission d'Enquête avant le 16/2/2013
- Il se conclut par l'avis motivé de la Commission d'Enquête qui peut être:
  - Favorable
  - Favorable avec réserves
  - Défavorable

Le déroulement des deux enquêtes publiques

Si avis favorables de la commission d'enquête + avis favorable de M. le Préfet de l'Aisne

- Ou avis défavorable de la commission, mais avis favorable de M. le Préfet
- Passage du dossier devant le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Le déroulement des deux enquêtes publiques

- Si accord CODERST
  → divers délais administratifs → prise d'un arrêté Préfectoral d'exploitation de l'EcoCentre vers l'été 2013
- Sinon ?

Après la remise du rapport d'enquête, la suite des décisions n'appartient plus à la commission d'enquête, nous ne pouvons donc nous prononcer plus avant...

Nota :
Ce calendrier est théorique et peut se trouver modifié en fonction de divers paramètres, décisions ou allongements de délais administratifs

Benoît PERIN association Vie & Paysages 3 avenue Wilson 02400 Château-Thierry
Mr le commissaire enquêteur nous vous sollicitons pour prolonger l'enquête publique de 15 jours pour les motifs suivants -
- Il s'agit de la 2ème enquête publique et il y a moitié moins de permanences que la 1ère enquête publique (accès à l'information et à la consultation restreinte)
- la commission locale d'Information et de surveillance n'a pu se réunir en 2012, l'accès à l'information est de ce fait inexistant
- l'enquête publique intervient en période de Noël, là où les personnes sont moins présentes
- les deux classeurs mis à disposition du public présentent le même sommaire alors que les documents intérieurs sont différents d'où une confusion. En effet il semble évident à première vue qu'il s'agit des mêmes classeurs
- une consultation par voie électronique des documents permettrait d'accéder plus facilement aux informations pour l'ensemble du public

Benoît PERIN

Daniel Henry - L'autorisation préfectorale d'exploitation était une mesure provisoire prise du fait de nombreux vices de procédure lors du choix et de l'acquisition du terrain. L'enquête d'utilité publique de 2007 a démontré la dangerosité du site choisi pour l'eau et la faune. Les risques sont toujours présents mais la présente enquête semble s'attaquer à des nuisances extérieures (odeur, gaz). Une véritable enquête devrait chercher une solution alternative sur un autre site. Si le site de Grisolles devait être retenu avec de petits aménagements (capteurs) la solution pour faire cesser les nuisances serait de le remplir au plus vite quitte à ne plus faire le tri sélectif car les déchets recyclables sont moins dangereux que les déchets ultimes.

Annexe 14

M. Alain RODIER
Commissaire Enquêteur
Mairie de Grisolles
02210 Grisolles

Seraucourt le 6 janvier 2013

A : Monsieur Benoît Perrin , association Vie et Paysages 02400 – Château-Thierry

Objet : demande de prolongation des enquêtes publiques relatives à la Demande D'Autorisation d'Exploitation d'un centre de stockage de déchets sur la commune GRISOLLES & à l'instauration d'une servitude d'utilité publique de 200 mètres autour du site

Monsieur,

Lors de la permanence du 21 décembre 2012 à Epaux-Bézu, vous avez formulé la demande, par écrit sur le registre de l'enquête publique, de prolongation de l'enquête citée en objet, ci-dessus, selon trois motifs principaux.
Il est vrai que – en regard de la précédente enquête publique de 2007, le nombre de permanence est plus réduit mais la durée plus importante : six semaines au lieu de quatre. Ceci démontre que la période des fêtes de fin d'année a été prise en compte. Le déroulement durant les fêtes peut réduire la disponibilité pour le public qui s'absente, ce qui est le fait d'une très faible minorité du public ; il reste un mois et cinq permanences pour ceux qui resteraient absents durant la totalité des congés scolaires. Pour la grande majorité, cette période de congés accorde plus de disponibilité.
De plus, toutes les permanences comportent deux commissaires enquêteurs, ce qui facilite l'accueil du public.
L'absence de réunion de la CLIS en 2012 est réel, mais l'objet de ces réunions est à la fois voisine par le sujet, mais différente par les finalités, de l'enquête publique .
Par ailleurs, le nombre de visites ou observations au nombre de 12 pour les quatre premières permanences, ne justifie pas une prolongation. L'intérêt du public envers une enquête publique ne se manifeste pas selon la durée, mais par sa fréquentation.

En conséquence, nous sommes au regret de ne pouvoir répondre favorablement à votre demande. Il n'existe pas, à ce jour de motif valable pour prolonger cette enquête publique. Cette absence de motif en regard de la réglementation (notamment : Article R123-6 du code de l'environnement) ne nous permet pas de décider d'une prolongation.

Nous restons à votre disposition lors des dernières permanences, pour tout renseignement complémentaire ou indication d'accès à tout point, général ou particulier, du dossier.

Recevez, Monsieur, nos salutations distinguées.

Alain Rodier
Commissaire Enquêteur
Président de la commission d'enquête

- Annexe 15 -

Grisolles, le 16 janvier 2013

❋ ❋ ❋ ❋

PROCES VERBAL
De clôture et de synthèse d'enquête publique

❋ ❋ ❋ ❋

Selon Arrêté Préfectoral du 13 novembre 2012 portant sur la
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS :
« L'ECOCENTRE DE LA TUILERIE » SUR LA COMMUNE DE GRISOLLES
&
INSTAURATION D'UNE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE DE 200 METRES AUTOUR DU SITE

Le mercredi 16 janvier 2013 à 17h30, je soussigné, Alain Rodier commissaire enquêteur, M le Président de la la commission d'enquête affirme avoir procédé à la clôture des registres relatifs à l'enquête publique citée en référence.

Ces registres comportent :

- .....24..... observations.
- .....148..... pages de documents ou photographies annexés
- 1 pétition contre ce projet

Signés ; le commissaire enquêteur
Président de la commission d'enquête
Alain Rodier

Le Commissaire Enquêteur
Mme Nadia Quievreux

Le Commissaire Enquêteur
M. Michel Duchâtel

Pièces jointes : photocopies des registres 148 pages . Tableau de synthèse des observations écrites et orales. Classification des impacts par item.

Conformément à la réglementation et à l'article 9 de l'Arrêté Préfectoral précité, les observations orales et écrites du public seront remises au responsable du projet le mercredi 23 janvier 2013 à 14h00 Celui-ci aura quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Par ailleurs , dès réception des registres et documents annexés, le M le Président de la la commission d'enquête rencontrera les maires des communes de Bonnevalyn, Epaux-Bézu et Grisolles le mardi 22 janvier à 18h00 leur remettra les observations orales et écrites du public. Ceux ci auront quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Diffusion :

- *MM. les maires de Bonnevalyn, Epaux-Bézu et Grisolles*
- *Mme et MM. Les membres de la commission d'enquête.*
- *Mme Poirette : Direction Départementale des Territoires*
- *M. Burle VALOR'AISNE*

Annexe 16-1

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement
de Château –Thierry

Canton
de Neuilly-Saint-Front

COMMUNE
DE
GRISOLLES
02210

Tél : 03.23.71.32.42
Fax : 03.23.71.44.43

Monsieur le Commissaire enquêteur

Grisolles,
Le 3 février 2013

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je viens de prendre connaissance de toutes les remarques et inquiétudes des personnes qui se sont manifestées lors de l'enquête publique.
Je comprends et rejoints la plupart des observations déposées.
Je ne doute pas une seconde de la volonté de Valor Aisne d'être transparent sur tous les sujets, mais je constate leur incapacité actuelle à trouver des solutions.
Les odeurs quasi inexistantes la première année sont aujourd'hui quotidiennes à divers endroits autour du centre, atteignant maintenant régulièrement le village.
Nous sommes partis pour 20 ans d'exploitation, je n'ose pas imaginer l'évolution quand nous subissons aujourd'hui déjà, des odeurs après seulement trois ans d'enfouissement.
Le centre, à l'origine, devait également se « confondre » avec la nature, les différentes essences plantées ne cachent absolument rien, ne serait- il pas envisageable de revoir ce problème.
Les réunions de la commission de suivi de site sont-elles assez nombreuses ?
Chacun s'exprime, nous écoutons les solutions « technique » sur des schémas mais nous devrions contrôler sur le chantier la mise en place par l'exploitant.
Les déchets sont recouverts chaque semaine par une couche de terre, mais l'épaisseur n'est pas réglementée, l'exploitant le fait naturellement mais par soucis d'économie, est ce que ce n'est pas du « saupoudrage », donc inefficace.
Le recouvrement final des alvéoles est effectué avec de l'argile ou autre, il existe certainement une matière naturelle type charbon, qui laisserai respirer tout en filtrant au maximum les émanations.
J'attends également avec impatience la mise en place des capteurs « analyseur du type d'odeur » dispositif couplé avec des personnes sélectionnées dans les différents villages concernés, qui noteront chaque jour leur ressenti, la comparaison des données sera intéressante.

En conclusion, je ne suis pas technicien, je constate comme tout le monde que ce centre qui ne devait pas produire d'odeurs ne répond absolument pas au cahier des charges, les plaintes sont multiples, les feuilles de disfonctionnement envoyées par la mairie ne reflètent pas les désagréments subi, sinon chaque jour je devrais leur envoyer la même chose .
Je me décharge également de toute responsabilité en tant que maire s'il était avéré que l'exploitation génère des problèmes de santé.

OP.

Annexe 16.2

Je demande à ce que toutes les remarques de l'enquête soient analysées et des contraintes mises en place.
Sur le deuxième point concernant les servitudes d'utilité publique, elle sont tout a fait justifiées à mon sens.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, mes sincères salutations.

Clément PARADOWSKI
Maire de Grisolles

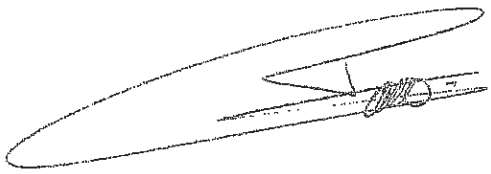

Annexe 16 - 3

Commune de Bonnesvalyn

Canton de Neuilly-Saint-Front

Arrondissement de Château-Thierry

Département de l'Aisne (02)

Bonnesvalyn, le 1er février 2013

Enquête Publique « Ecocentre de la tuilerie »

Comme il nous a été demandé à nous, Maires des communes de Grisolles, Epaux-Bézu et Bonnesvalyn, je vous prie de trouver ci-après le mémoire sollicité.

L'information

L'enquête publique, portant sur l'autorisation d'exploiter une installation de traitement et de valorisation des déchets non dangereux et sur l'instauration de servitudes d'utilité publique, ainsi que la tenue d'une réunion publique ont été largement annoncées par courrier à l'ensemble des habitants de la commune de Bonnesvalyn et je pense qu'il en a été de même dans les deux autres communes.

La participation

Il est fort de constater que peu de gens se sont déplacés aux permanences des commissaires enquêteurs ainsi qu'aux heures habituelles d'ouverture au public des mairies pour consulter le dossier et consigner leurs réflexions sur les registres mis à disposition.

Il est important également de prendre en considération le désintéressement des élus des communes limitrophes et des communautés de communes du sud de l'Aisne qui utilisent, au quotidien, le centre implanté à Grisolles pour le traitement des déchets de leurs habitants. Il en va de même des élus du département qui ont compétence de la problématique des déchets et qui ont en charge d'instaurer le plan départemental s'y rattachant.

La réunion publique

Souhaitée pour démontrer l'importance de l'information, de la transparence, de l'écoute et devant être un lieu d'échanges constructifs, je déplore qu'elle ne se soit pas déroulée dans les conditions annoncées.

La parole réservée à tout citoyen lambda s'est vite transformée en échanges houleux entre les représentants de plusieurs associations et les commissaires enquêteurs ainsi qu'avec les représentants du syndicat départemental Valor'Aisne. Les interventions prévues par ce dernier n'ont pu aboutir dans de bonnes conditions et les points essentiels sur les nuisances n'ont pas été abordés dans leur intégralité.

Mairie de Bonnesvalyn, rue Saint-Martin 02400 BONNESVALYN
Téléphone / Fax : 03.23.70.65.34

Sortie de son contexte d'origine, il serait judicieux de ne retenir, de cette réunion publique, que le point essentiel des nuisances olfactives et sonores produites par le stockage des déchets et rapportées par les riverains du Tartre et du Charme.

Les annotations et courriers

Après lecture et relecture des différents courriers, il semblerait que des personnes n'aient pas compris l'objet de l'enquête. Toutes les annotations autour de l'achat du terrain, de la participation au choix du site par l'ancien maire (ce qui est faux car celui-ci n'était plus délégué du syndicat et ne pouvait en aucun cas siéger dans la commission qui traitait le sujet) et les pics issus de diverses rancunes ne doivent pas être retenus dans la réflexion finale.
Seuls les courriers des associations « Ternois Environnement, Vauxaillon Nature » reprennent des points importants liés à ce genre d'installations.
D'autres courriers relèvent les nuisances relatives à toutes les installations comme celle de l'Ecocentre.
Quelques personnes s'inquiètent de la protection de la ressource en eau.
L'installation présente moins de risque dans ce domaine que les décharges communales d'antan et les centres exploités au siècle dernier.
Pouvons-nous remettre en cause le travail des ingénieurs et des chercheurs qui opèrent chaque jour à la qualité de l'eau ?
Les points évoqués montrent que l'exploitation d'un écocentre ne peut se faire qu'avec rigueur sous le contrôle des responsables des services de l'Etat.

Points à retenir nécessitants la mise en place de solutions pérennes

- les nuisances olfactives pour lesquelles une solution devra être trouvée très rapidement pour les atténuer ou mieux les faire disparaître
- la sécurité de l'installation, tant pour l 'incendie que pour la protection du site par l'installation d'une véritable clôture sur l'ensemble du site
- la reprise de l'intégration paysagère par une barrière végétale
- l'application stricte de l'arrêté préfectoral par VALNOR et Valor'Aisne
- l'acceptation des encombrants de déchèterie triés avant enfouissement

Conclusion

La rigueur et le sérieux du syndicat Valor'Aisne n'est plus à démontrer et la priorité pour ses représentants est de trouver des solutions nouvelles pour la gestion des déchets dans le respect de l'Humain et de l'Environnement dans tous les domaines s'y rapportant (faune, flore, ressources en eau, ...).
J'ai toute confiance aux élus et aux professionnels de ce syndicat dans les décisions des choix qu'ils prennent et dans leurs volontés à répondre aux attentes des populations avoisinantes des installations qu'ils ont en charge.

Le Maire,

(reçu par courriel dans la boîte personnelle de T. Triquet) le 28/11/2016

Thierry TRIQUET

Mairie de Bonnesvalyn, rue Saint-Martin 02400 BONNESVALYN
Téléphone / Fax : 03.23.70.65.34

Réponse Courriel A .Rodier à M. Hay le 9/2/2012 :

Nous en prenons note et retranscrirons votre décision ainsi dans le rapport.
Votre abstention est tout à fait recevable.
Nous attirons cependant votre attention sur le fait que votre avis devait porter sur les observations du public, alors que la délibération du CM portait sur la DDAE et la SUP.
(Demande D'Autorisation d'Exploitation et une demande de Servitude d'Utilité Publique pour un centre de stockage de déchets sur la commune de Grisolles.)
si il s'agit bien du même sujet, ce n'est pas tout à fait la même réponse.
Recevez, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées,

M. Alain RODIER
Commissaire Enquêteur

From: Etienne HAY

Sent: Saturday, February 09, 2013 10:25 AM
To: rrodier alain
Subject: Re: Fw: avis des maires
Bonjour Monsieur Rodier
Je n'ai pas formulé d'avis supplémentaire à la décision de notre conseil municipal qui a délibéré à l'unanimité et je considère que mon avis est intégré à cette délibération.
Bien à vous
E HAY

Le 9 février 2013 09:07, <rodier_alain> a écrit :
Monsieur le Maire,
le délai de 15 jours, octroyé dans l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2012, pour remettre votre avis sur les observations du public est désormais écoulé.
Nous considérons donc que vous n'avez aucun avis à émettre sur ce sujet.
Toutefois, si votre réponse était partie par voie postale, je vous demanderais de me l'adresser très rapidement, par courriel, afin de la faire suivre aux membres de la commission d'enquête.
Recevez, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées,

M. Alain RODIER
Commissaire Enquêteur

Annexe 17-1

COMMUNE DE GRISOLLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2012

Nombre de conseillers en exercice : 9
Nombre de conseillers présents : 7
Nombre de votants : 7
Date de la convocation : 10 décembre 2012

OBJET : C.E.T. DE GRISOLLES : ARRETE PREFECTORAL ORDONNANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

L'an deux mil douze le dix huit décembre à 19 h , le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Clément PARADOWSKI , Maire
Etaient présents : MM LEURS, MEUNIER, JOASEM, Mmes LAUX, SCHMITT , DE BENEDICTIS
Etaient absents : MM. BRUNET, LAGA
Mme SCHMITT est désignée secrétaire de séance

Conformément à l'article 12 de l'arrêté préfectoral n° IC/2012/127 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique unique sur les Communes de Grisolles, Epaux-Bézu et Bonnesvalyn ,

-Le Conseil Municipal a émis un avis défavorable sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation de traitement et de valorisation des déchets non dangereux incluant un centre de transfert des déchets recyclables dénommée Ecocentre la Tuilerie au lieudit « l'Arc à Dieu » sur le territoire de la Commune de GRISOLLES présentée par le Syndicat VALOR'AISNE.

-Le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique sur le territoire des communes de Bonnesvalyn, Epaux-Bézu et Grisolles, présentée par le Syndicat VALOR'AISNE.

Fait et délibéré en séance.

MAIRIE DE GRISOLLES (AISNE)

Le Maire,

Annexe 17 - 2

DEPARTEMENT DE L'AISNE
ARRONDISSEMENT ET CANTON
DE CHATEAU-THIERRY
COMMUNE D'EPAUX-BEZU

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date convocation & affichage
17.01.2013

L'an deux mille treize, le vingt cinq janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Etienne HAY, Maire

Nombre de Conseillers

En exercice	14
Présents	8
Votants	10

Etaient présents : Mmes & MM Isabelle GERARD, Marie-Claude RICHARD, Claudine HARAUT, Alexandre LEMARIE, Gilbert MARINEL, Jean-Luc SIMONNET, Didier BASSET.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Dominique BRISSON (Pouvo r à Didier BASSET), Jean-Marc POIGNANT (Pouvoir à Etienne HAY)
Absents : Jean-Luc BRIGOT, Jean-François BAS, Daniel DUPONT, Elisabeth HOCHE.

Secrétaire de séance : Isabelle GERARD

OBJET : CET DE GRISOLLES : ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER : AVIS DE LA COMMUNE D'EPAUX-BEZU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que cette enquête publique fait suite à l'annulation de l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2008 au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les doléances des habitants sont principalement les nuisances d'ordre olfactif, la présence des oiseaux, le bruit des canons pour effaroucher les oiseaux, les risques pour l'eau, et les risques dus à d'éventuel incendie.

Le conseil municipal déplore que les plaintes signalées n'aient pas donné lieu à des réponses.

A ce jour, nous n'avons pas connaissance de la composition des gaz qui s'échappent du centre, de ses effets sur la santé et des moyens mis en œuvre pour arrêter ces émanations contraires à l'arrêté préfectoral provisoire de mars 2011.

Le conseil municipal déplore également le manque d'objectivité des commissaires enquêteurs.

La Commission Locale de Surveillance ne s'est pas réunie au cours de l'année 2012, contrairement aux règles de fonctionnement prévues.

Le conseil municipal s'interroge aussi sur l'exploitation du site pendant l'enquête publique.

Compte tenu de ces remarques, après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité,

EMET UN AVIS DEFAVORABLE

Contre l'exploitation du site.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire, Etienne HAY

SOUS-PRÉFECTURE
31 JAN. 2013
02400 CHATEAU-THIERRY

Acte Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 31 JAN 2013
Et publication ou notification le

Reçu le
0 6 FEV. 2013
ENV/ICPE

COMMUNE DE BONNESVALYN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2012

ARRIVÉ LE
5 FEV. 2013
D.D.T. COURRIER

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 7
Nombre de votants : 7
Date de la convocation : 14 décembre 2012

OBJET : C.E.T. DE GRISOLLES : ARRETE PREFECTORAL ORDONNANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

L'an deux mil douze le dix-neuf décembre à 20 heures le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIQUET , Maire
Etaient présents : MM. BEGARD, BEAUCREUX , LAURENT , SIBOT, Mmes OUDART, NAVARRE,
Etaient absents excusés : M. DEROUCK, Mme ESTIENNEY
Mme OUDART est désigné secrétaire de séance

Après avoir pris connaissance du dossier lors de la séance du 30 novembre 2012, le conseil municipal, conformément à l'article 12 de l'arrêté préfectoral n° IC/2012/127 concernant l'ouverture d'une enquête publique, a émis à l'unanimité, un avis favorable sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation de traitement et de valorisation des déchets non dangereux incluant un centre de transfert des déchets recyclables dénommée Ecocentre la Tuilerie au lieudit « l'Arc à Dieu » sur le territoire de la Commune de Grisolles et sur la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique sur le territoire des communes de Bonnesvalyn, Epaux-Bézu et Grisolles, présentées par le Syndicat Départemental VALOR'AISNE.

Fait et délibéré en séance.

Le Maire

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 10/01/2013
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
LE 10/01/2013
Le Maire

Mairie de BONNESVALYN AISNE - 02 -

SOUS PREFECTURE
10 JAN. 2013
02200 CHATEAU-THIERRY

Annexe 18 - 1-

Valor'Aisne
Syndicat départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne
Le tri, on a tout à gagner.

Mémoire en réponses

aux observations recueillies durant l'enquête publique

(5 décembre 2012 – 16 janvier 2013)

NOM DU PETITIONNAIRE

Syndicat Départemental de Traitement des Déchets Ménagers de l'Aisne (Valor'Aisne)

Représenté par son Président, Monsieur Thierry LEFEVRE.

NOM DU PROJET

EcoCentre la Tuilerie, Grisolles (02), installation de traitement et de valorisation de déchets ménagers comportant une installation de stockage de déchets ménagers et un centre de transfert de collectes sélectives.

Sommaire

Monsieur Alain Declerck 4

Monsieur Benoit Perrin 5

Madame François Prévost accompagnée de Monsieur Leurs 6

Madame Dominique Brisson 6

Monsieur Ramuntcho Matta 7

Monsieur Daniel Henry 7

Monsieur David Buhour 8

Monsieur Michel Sance 9

Monsieur Xavier Pillon 10

Madame Isabelle Hourdry 11

Monsieur et Mme Haÿ 12

Madame Marie Christine Soyeux 12

Monsieur et Madame Gunia 14

Monsieur Jean Pierre Denizart (remarque orale) 16

Monsieur Alexandre Lemarie (remarque orale) 16

Monsieur Julien Garcia 16

Monsieur Jean Claude Jamain 17

Madame de Bénédictis Marie José 18

Monsieur et Madame Blaya 20

Monsieur André Tagon 21

Monsieur Laurent Cottard 22

Ternois Environnement, Monsieur Jacob 23

Madame Simone Conrad (LPO) 25

Annexe 18 - 3

Association Vauxaillon nature 26

Monsieur Jean-Luc Prévost et Mme François Prévost 28

Madame Brigitte Hincelin 34

Dossier associations Vivre à Grisolles / Vie & Paysages / Picardie Nature 37

Madame Annick Laux 42

Réponses aux observations déposées lors des quatre permanences tenues sur les communes d'Epaux-Bézu et Bonnesvalyn

Monsieur Alain Declerck

Point n°1 : biogaz

L'installation de stockage de déchets non dangereux située sur le site de l'EcoCentre comprend les organes obligatoires, imposés à la fois par la règlementation nationale et également par l'arrêté Préfectoral qui régit l'exploitation de cette installation.

Valor'Aisne concentre ses efforts sur l'optimisation du captage du biogaz des alvéoles. En effet la zone technique qui regroupe les bassins de stockage des lixiviats, la torchère, la chaudière et dans un futur proche les moteurs de valorisation du biogaz sont des organes de destruction ou le biogaz est canalisé. Il n'y a pas d'émission d'odeur au niveau de cette zone.

Le captage du biogaz au sein du massif de déchets, découpé en plusieurs alvéoles de stockage, comprend :

- un réseau de captage horizontal déployé à l'avancement sur deux niveaux selon deux profondeurs différentes (4 et 8 mètres) pour chaque alvéole, soit 4 drains horizontaux de dégazage / alvéole.
- une cloche en PeHD sur chaque puits lixiviats de chaque alvéole
- une « chaussette » en charbon actif sur les buses béton constituant l'accès au réseau lixiviat
- un drain périphérique secondaire, situé à l'interface entre le talus de la digue principale et la couverture
- des puits verticaux forés une fois la couverture semi définitive mise en place
- une couverture semi définitive sur les alvéoles exploitées (1 & 2)

L'ensemble des puits et drains décrits ci-dessus sont interconnectés et reliés à un collecteur unique. Cet ensemble constitue un réseau mis en dépression qui permet d'acheminer le biogaz sur la zone de valorisation, pour être éliminé à travers une chaudière qui participe à améliorer le traitement des lixiviats (jus liquides).

Ce réseau fait l'objet d'une surveillance quotidienne. L'évolution de la composition du biogaz sur chaque puits oblige également à réaliser des contrôles et réglages manuels quotidiens. Prochainement, une gestion automatisée de ses réglages, à l'aide de vannes motorisées asservies sur différents paramètres fera son apparition.

Point n°2 : eaux souterraines

Le site d'implantation de l'installation est, comme nous l'avions déjà relevé lors des investigations initiales en 2005, implanté à proximité d'une crête piézométrique de la nappe des calcaires de Saint Ouen. Il y a bien deux sens d'écoulement des eaux de cette nappe.

Or cette nappe ne constitue pas la ressource en eau potable du secteur et n'alimente pas les captages d'eau potable de Rocourt Saint Martin ou d'Epaux Bézu. L'eau de cet aquifère est impropre à la consommation de part ses caractéristiques physico chimiques. Cette nappe d'eau souterraine est contrôlée selon les deux sens d'écoulement, à l'aide d'analyses trimestrielles réalisées dans les 5 piézomètres situés sur et autour du site ainsi qu'au niveau du lavoir du Tartre.

La nappe qui alimente les deux captages cités, est la nappe des calcaires du Lutétien, située à environ 80 mètres sous le fond des alvéoles de stockage sous le site. Cette nappe est également équipée de deux piézomètres qui permettent les prélèvements pour analyse de ses eaux.

L'ensemble des préconisations des experts hydrogéologues intervenus tout au long du dossier ont été suivies depuis l'ouverture de l'installation. Ces préconisations sont intégrées à l'arrêté Préfectoral d'autorisation d'exploiter tant au niveau des eaux souterraines que des eaux superficielles, puisque tous les cours d'eau (Garnier, Clignon, Bonnesvalyn, mare du hameau du Charmes...) sont l'objet de la même attention quant à leur suivi.

Point n°3 : courrier enquête 2007

Le syndicat Valor'Aisne ne fait aucune réponse aux courriers issus de la première enquête publique de 2007 pour laquelle l'instruction est terminée.

Monsieur Benoit Perrin

Aucune observation écrite ou orale n'a été émise sur le projet.

Madame François Prévost accompagnée de Monsieur Leurs

Aucune observation écrite ou orale n'a été émise sur le projet.

Madame Dominique Brisson

Point n°1 : odeurs

Valor'Aisne met tout en œuvre en termes d'équipements sur l'installation de l'EcoCentre pour respecter l'article de l'arrêté Préfectoral lié à la gestion des odeurs provenant de l'installation.

Les gaz odorants sont d'origine diverse. Il y a les odeurs liées aux déchets frais et les odeurs liées au biogaz, gaz issu de la part biodégradable des déchets enfouis. Ce dernier est odorant du fait de sa composition : mercaptans, composés soufrés, composés organiques volatils... une des odeurs caractéristique est l'odeur d'œuf pourri due à l'hydrogène sulfuré « H_2S ».

L'enjeu est de capter le maximum du biogaz produit par les alvéoles exploitées et celle en cours d'exploitation.

Valor'Aisne concentre ses efforts sur l'optimisation du captage du biogaz des alvéoles. En effet la zone technique qui regroupe les bassins de stockage des lixiviats, la torchère, la chaudière et dans un futur proche les moteurs de valorisation du biogaz sont des organes de destruction ou le biogaz est canalisé. Il n'y a pas d'émission d'odeur au niveau de cette zone.

D'autre part, afin de connaître le comportement des odeurs en lien avec les phénomènes météorologiques locaux, le Syndicat va lancer prochainement une étude de suivi en continu et en temps réel des gaz odorants à l'aide de capteurs de surveillance. Ceci dans le but de :

- pouvoir constater l'absence ou la présence d'odeurs de manière absolue et objective sur une année complète à partir de la mise en place du réseau de suivi,
- mesurer l'évolution de la concentration d'odeurs et des gaz spécifiques en temps réel grâce à des données représentées de manière visuelle et facilement accessibles et communicables par le syndicat,
- mieux appréhender le comportement de ces émanations en lien avec les données météorologiques relevées sur place au plus proche de la source, l'activité de l'installation et les évènements extérieurs.

Les données acquises permettront de :

- d'améliorer et d'adapter les modalités d'exploitation de l'installation et d'en mesurer les effets sur la limitation de l'impact odeur,
- d'apporter les réponses adaptées et constructives aux plaignants.

Monsieur Ramuntcho Matta

Point n°1 : capacités professionnelles

Les capacités techniques et ressources humaines du Syndicat sont indiquées dans le dossier administratif en page 28 du dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Le prestataire retenu d'après la procédure d'appel d'offre du Code des Marchés Publics pour l'exploitation de l'installation est Valnor, du groupe Véolia, reconnu dans le milieu du traitement des déchets ménagers.

Point n°2 : odeurs

Cf réponses ci-dessus apportées à Mr Alain Declerk et Mme Brisson.

Monsieur Daniel Henry

Point n°1 : motif arrêté provisoire

L'arrêté provisoire d'exploitation délivré par le Préfet en mars 2011, fait suite à une décision du tribunal administratif qui a retenu le motif d'une insuffisance de motivation dans les conclusions de l'enquête publique de 2007. Ceci a entrainé l'arrêt de l'exploitation pour trois semaines en mars 2011.

Le fond du dossier et plus particulièrement les aspects faune flore et la vulnérabilité des eaux souterraines n'ont jamais été remis en cause par l'administration.

Point n°2 : remplir vite le site avec déchets issus du ti sélectif

Les déchets issus du tri sélectif sont interdits à l'enfouissement. En effet ces déchets ont vocation à être triés par catégorie de matière sur les centres de tri du département pour être ensuite valorisés.

Les efforts financiers consentis par le département pour développer la collecte sélective, les efforts de l'ensemble des habitants de l'Aisne depuis de nombreuses années pour s'approprier les bonnes pratiques du tri des déchets ne peuvent pas faire l'objet d'un retour en arrière. Cet argument va à l'encontre des règlementations et des principes de développement durable.

Monsieur David Buhour

Point n°1 : odeur

Cf réponses ci-dessus apportées à Mr Alain Declerk et Mme Brisson.

Point n°2 : nappes d'eau et puits

Le puits mentionné, 8 allée des Crochets au hameau de Buire, ne semble pas être déclaré et n'est donc pas mentionné sur les cartes du Bureau de Recherche Géologiques et Minières.

Toutefois, d'autres puits existent sur le hameau entre la côte 111 m et 115 m, l'un semblant être encore utilisé. Etant donné la côte altitudinale du hameau, les puits sont forés dans des terrains sous jacents, on peut tout à fait affirmer que l'eau pompée par ces forages est l'eau de la nappe des calcaires du Lutétien qui sert à l'alimentation en eau potable du secteur. Il s'agit donc de la nappe profonde située à plus de 80 mètres sous la zone de stockage.

L'installation de l'EcoCentre la tuilerie n'a pas eu d'effet perturbateur sur les nappes de manière générale et d'autant moins sur la nappe profonde. Chaque niveau de nappe souterraine présent sous l'installation est contrôlé à l'aide d'analyses régulières comparées à l'état initial du site.

Différents phénomènes peuvent affecter un ouvrage de type puits : il peut se colmater avec le temps ; les parois peuvent s'effondrer si le tubage est ancien... Il peut également être devenu insuffisamment profond suite aux années déficitaires en termes de recharge des nappes.

Point n°3 : qualité des bâches

Les « bâches » utilisées en fond d'alvéole sont appelées géomembranes. Elles sont constituées de polyéthylène haute densité de 2mm d'épaisseur composées de noir de carbone. Elles sont certifiées « ASQUAL » assurance qualité par le fabricant et sont posées par des entreprises certifiées également « ASQUAL ».

Cette membrane est conditionnée en rouleaux de plusieurs mètres de large, déroulés depuis le haut du talus jusqu'au fond de l'alvéole. Chaque rouleau est identifié par une fiche technique du produit ; des essais en laboratoire (résistance à la traction etc...) sont effectués aléatoirement sur certains rouleaux pour en vérifier la solidité conformément à ce que déclare le fabricant. Chaque longueur est ensuite soudée par un double cordon extrudé, qui fait l'objet de contrôles de la part du poseur (contrôle interne), de la part d'un bureau externe et enfin de la part de Valor'Aisne via un contrôleur extérieur indépendant recruté d'après le Code des Marches Publics.

Cette membrane est protégée par un géotextile, sorte de moquette très épaisse dont le rôle est de protéger de la perforation. Au dessus du géotextile, intercalé avant les déchets, il y a un niveau de 50 cm de galets ronds qui facilitent la migration des lixiviats vers le point bas de l'alvéole. Donc la membrane qui assure le premier niveau d'étanchéité n'est pas directement en contact avec les déchets, mais protégée d'un géotextile et de 50 cm de galets.

Un nouveau projet de loi concernant les installations de stockage est en cours de réflexion. Or ce dernier prévoit le même type d'étanchéité en fond et talus d'alvéole, ce qui démontre la fiabilité de ces produits s'appuyant sur de nombreux retours d'expériences.

Monsieur Michel Sance

Point n°1 : odeur

Cf réponses ci-dessus apportées à Mr Alain Declerk et Mme Brisson.

Point n°2 : santé

L'étude santé, dite étude d'impact du risque sanitaire, obligatoire pour ce type d'installation, jointe au dossier conclut de la manière suivante :

En conclusion, en l'état actuel des connaissances et des données disponibles, le volet sanitaire de l'étude d'impact montre, selon le référentiel de l'INERIS et la circulaire du 8 février 2007, un impact sanitaire « acceptable » de l'installation pour les éléments traceurs du risque retenus.

(pour les composés à effets toxiques et les composés cancérigènes)

Risque acceptable = risque inférieur aux valeurs repères données par les organismes de santé internationaux (OMS...)

Aucune corrélation entre l'existence d'une installation de stockage de déchets ménagers et l'augmentation du risque de cancer n'a été établie d'après les études en France ou à l'étranger.

Monsieur Xavier Pillon

Point n°1 : Bulletin de l'EcoCentre et suivi des odeurs

L'émission du bulletin de l'EcoCentre n°5 a été impulsée par la volonté des maires des maires des communes autour du site (Grisolles, Bonnesvalyn...), réunis à l'occasion d'une réunion de commission EcoCentre (interne à Valor'Aisne) à laquelle participait également Monsieur Etienne Haÿ. L'objectif de ce bulletin, distribué et accompagné d'un courrier de chaque maire, est double : informer sur le fonctionnement de la gestion du biogaz et annoncer l'étude de suivi des odeurs qui va être initiée en début d'année 2013.

Ce bulletin fait suite aux précédents bulletins communiqués pendant les travaux de l'installation, c'est-à-dire en mai, juin et septembre 2009 puis après l'ouverture du site en juin 2010.

Il a été clairement avancé en réunion publique que le marché pour le recrutement d'un prestataire spécialisé dans le suivi des odeurs était en cours. Les réponses ont été obtenues courant janvier et le démarrage de la prestation est programmé pour la fin du premier trimestre 2013.

Point n°2 : intérêts de Véolia

L'entité Valnor est la composante spécialisée dans l'exploitation d'installations de stockage de déchets du groupe Véolia Propreté Nord Normandie. Cet exploitant a été recruté d'après un appel d'offres et sélectionné sur la base de critères techniques (savoir faire, expériences, moyens etc...) prépondérants dans le choix de l'entreprise.

L'eau distribuée par le concessionnaire du réseau, aujourd'hui Véolia, est issue de la nappe des calcaires du Lutétien, nappe profonde située à environ 80 mètres sous les alvéoles et distante de plusieurs kilomètres des points de captages. Le dossier a été tiers expertisé et fait l'objet d'avis d'hydrogéologues agréés du département. L'ensemble des préconisations et recommandations issues de ces analyses ont été suivies et intégrées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation.

Cette entité n'étant pas spécialisée dans le suivi des odeurs elle n'est pas candidate pour le marché de suivi des odeurs.

Point n°3 : évaluation des dangers

L'étude des dangers, éléments obligatoire du dossier de demande d'autorisation d'exploiter est jointe en page 395.

Cette étude est basée sur un retour d'expérience de plus de 20 ans au cours desquels les accidents et incidents français et étrangers ont été recensés et analysés.

Il est intéressant de noter 80 incidents ont été recensés entre 1992 et 2005 pour 23 296 évènements survenus tous secteurs industriels confondus, soit 0.4 %.

Les dangers sont identifiés, puis les scenarii sont évalués. Pour les plus significatifs d'entre eux en termes de gravité, les moyens de prévention et d'intervention sont prévus en conséquence.

Madame Isabelle Hourdry

Point n°1 : odeurs

Cf réponses ci-dessus apportées à Mr Alain Declerk et Mme Brisson.

Point n°2 : présence de mouettes

L'EcoCentre la Tuilerie n'est pas un lieu d'accueil des mouettes ou d'autres espèces de volatiles.

Les équipements de type effaroucheur, installés avant même l'ouverture du site, jouent un rôle répulsif efficace. De plus les rapaces naturellement présents en lisière du Bois de Bonnes repoussent les populations opportunistes d'oiseaux.

Cependant, au cours de rares épisodes de grand froid, en plein hiver, le site a pu être le siège d'un cortège de mouettes venues trouver chaleur sur le massif de déchets. La faible disponibilité d'aliments encore contenus dans les déchets, du fait des couvertures de terre régulières, entraine leur départ aussitôt la vague de grand froid passée.

Monsieur et Mme Haÿ

Point n°1 : odeur

Cf réponses ci-dessus apportées à Mr Alain Declerk et Mme Brisson.

Point n°2 : eaux souterraines

Cf réponse ci-dessus apportée à Mr Declerck

Point n°3 : santé

Cf réponse ci-dessus apportée à Mr Sance.

Madame Marie Christine Soyeux

L'objet du présent Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter n'est pas une extension de l'installation projetée dans le dossier d'origine mis à l'enquête publique en 2007, mais un dossier de régularisation de la situation administrative.

Des études de faisabilité comparatives ont été réalisées en 2006, dont les sites de la carrière de Coincy et de la Croix sur Ourcq qui ont été étudiés.

Le rapport administratif mentionne la capacité du centre, qui est de 80 000 Tonnes par an, pour une durée de vie de 20 ans, soit environ 1.6 millions de tonnes.

Ce même rapport apporte la preuve du respect du plan départemental d'élimination des déchets ménagers de l'Aisne en vigueur, approuvé en 2008.

Point n°1 : nuisances

L'étude d'impact mentionne l'impact sur le trafic induit par l'activité de l'EcoCentre. Consécutivement aux recommandations de la précédente commission d'enquête le hameau du Charmes a été aménagé en conséquence, bordures hautes, trottoirs, îlots de rétrécissement de chaussée, feu tricolore et rond point ont fait leur apparition.

Des bilans sonores ont été réalisés et montrent le respect de la conformité de l'installation avec les seuils réglementaires.

La prolifération d'animaux nuisibles n'a pas été constatée, le site fait l'objet d'une dératisation.

En complément Cf réponses ci-dessus apportées à Mr Alain Declerk et Mme Brisson.

Concernant le risque incendie, les services du SDIS de Château Thierry sont venus visiter le site et ont réalisé une inspection du système de pompage dans le regard dédié pour en conclure à la parfaire conformité. Sur leur conseil le numéro d'appel d'urgence a été modifié sur le panneau d'entrée du site, pour que le « 18 » soit composé prioritairement, puisqu'ensuite c'est le rôle du centre d'appel de relayer vers le centre d'intervention disponible le plus proche. Les centres d'interventions susceptibles d'agir rapidement sur l'EcoCentre sont celui de Coincy, Neuilly Saint Front et Château Thierry.

La zone de stockage est pourvue d'un stock de terre issue du site, directement disponible et utilisable par les engins d'exploitation pour circonscrire un incendie, conformément à la règlementation.

En complément Cf réponse ci-dessus apportée à Monsieur Pillon.

Point n°2 : pollution de nappe

Le dossier initial, mis à l'enquête publique en 2007 a été tiers expertisé sur son volet géologique et hydrogéologique par le Bureau de recherches Géologiques et Minières à la demande du Préfet. Cette étude jointe au présent dossier a donnée des recommandations en termes de suivi des eaux souterraines qui ont été rigoureusement appliquées depuis l'ouverture du site. Le site n'est responsable d'aucune pollution de nappe.

En complément Cf réponse apporté à Monsieur Buhour.

Monsieur et Madame Gunia

L'enfouissement des déchets dans une installation de stockage conforme à la règlementation en vigueur (arrêté ministériel de 1997) constitue le moyen retenu par le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers approuvé en 2008 par le Conseil Général, pour traiter les déchets non valorisables qui représentent une part encore très importante du gisement global des déchets de l'Aisne.

Point n°1 : effet sur la santé

Cf réponse apportée à Monsieur Sance

Point n°2 : nuisances olfactives

Cf réponses ci-dessus apportées à Mr Alain Declerk et Mme Brisson.

Point n°3 : faune indésirable

Il n'a pas été constaté le développement de faune opportuniste ou nuisible sur le site et ses abords.

Cf réponse apportée à Mme Hourdry

Point n°4 : nuisances sonores

Les émissions sonores, issues de sources ponctuelles comme les tirs de canon à gaz destinés à effaroucher les oiseaux opportunistes sont inévitables en journée afin d'assurer la non prolifération de ces espèces. Néanmoins les canons sont munis d'horloge et de minuterie qui ont permis de les régler de manière à ce qu'ils ne fonctionnent plus en période nocturne.

Par ailleurs, les conclusions du premier bilan sonore réalisé sur l'installation en juillet 2010 montrent le respect de la règlementation et des seuils d'émergence autorisés.

Point n°5 : pollution de nappe

Cf réponse apportée à Mme Soyeux

Point n°6 : espèces protégées

L'implantation de l'EcoCentre la Tuilerie n'a engendré aucune destruction d'espèce protégée, puisque le terrain d'assiette de l'installation était essentiellement constitué de terrain cultivés, sauf en partie haute, là où une prairie subsistait et perdure encore étant donné que 3 hectares de la partie amont du site sont restés hors emprise de la zone de stockage.

Il est important de souligner qu'une ZNIEFF n'est pas un espace protégé, mais représente un zonage plus ou moins vaste dans lequel l'inventaire de la faune et la flore qui y réside est connu.

Entre le moment des premières études faunes flore en 2006 et l'acquisition du terrain pour le commencement des travaux les années écoulées n'ont pas été favorables au maintien d'espèces intéressantes du fait de l'abandon du pâturage par l'ancien propriétaire.

Point n°7 : but non lucratif

Le syndicat Valor'Aisne, n'a pas vocation et ne peut, de par son statut de syndicat mixte public réaliser des bénéfices sur les actions relatives à son domaine de compétence : le traitement des déchets ménagers.

Néanmoins, les déchets enfouis et leur potentiel méthanogène, du fait de la part importante de déchets fermentescibles (environ 1/3 du poids de la poubelle résiduelle), représentent une source énergétique que le Grenelle de l'Environnement et les différentes législations recommandent de valoriser. Cette valorisation est déjà effective grâce à une chaudière qui fonctionne au biogaz permettant de réchauffer les lixiviats stockés dans un bassin afin d'améliorer le rendement de l'installation de traitement.

Par la suite, un premier moteur de cogénération, de type génératrice électrogène permettra de valoriser le biogaz par transformation en électricité et réinjection dans le réseau ErDF. Les recettes perçues de cette revente d'électricité permettront d'amortir l'investissement d'une part, et d'autre part de limiter la hausse du coût du traitement des déchets ménagers.

Par ce mode de fonctionnement incitatif, les enjeux du prestataire Valnor et de Valor'Aisne sont communs et concourent dans le sens d'une collecte et d'une valorisation maximale du biogaz.

Monsieur Jean Pierre Denizart (remarque orale)

Point n°1 : odeurs

Cf réponses ci-dessus apportées à Mr Alain Declerk et Mme Brisson.

Point n°2 : corvidés

Cf réponse apportée à Mme Hourdry

Monsieur Alexandre Lemarie (remarque orale)

Point n°1 : odeurs

Cf réponses ci-dessus apportées à Mr Alain Declerk et Mme Brisson.

Point n°2 : pollution forage

Cf réponse apportée à Mme Soyeux et Monsieur Buhour

Monsieur Julien Garcia

Point n°1 : santé

Cf réponse apportée à Monsieur Sance

Point n°2 : odeurs

Cf réponses ci-dessus apportées à Mr Alain Declerk et Mme Brisson.

Annexe 18 - 17

Monsieur Jean Claude Jamain

Point 1 : pollution aérienne

Les paramètres météorologiques jouent un rôle dans la diffusion de gaz et de poussières. Le vent, son orientation, la température extérieure mais aussi la pression atmosphérique, le relief et l'occupation des sols sont également des paramètres de la dispersion à prendre en considération pour une étude représentative et exhaustive.

L'EcoCentre est équipé d'ouvrages de type puits et drains permettant de capter et de collecter le biogaz formé en cours d'exploitation sur l'alvéole active, ainsi que dans les alvéoles préalablement exploitées et recouvertes et sur leur périphérie.

Valor'Aisne va recruter prochainement un spécialiste qui sera chargé de mener une étude poussée afin de comprendre de manière précise les phénomènes de dispersion et les relations existantes avec les émanations de l'installation. Cette étude s'appuiera sur des mesures physico chimiques des concentrations globales et ciblées de gaz sur et autour de l'installation.

En complément Cf réponses ci-dessus apportées à Mr Alain Declerk et Mme Brisson

Point 2 : pollution de l'aquifère

Les terrains sédimentaires au droit du site sont tabulaires, chaque couche géologique est caractérisée par une nature de sol bien distincte.

Les marnes présentes sur le site ont été excavées pour créer le vide de fouille, c'est-à-dire le volume de remplissage de chaque alvéole. Ensuite les matériaux marneux, de nature très argileuse avec des passées bleu à verdâtre sont réutilisés en fond d'alvéole pour constituer la barrière passive (donc en matériaux naturels issus du site) sur 1.2 mètres d'épaisseur. Les planches d'essais préalables, les différents contrôles réalisés lors de la mise en œuvre de cette barrière étanche montrent que la perméabilité règlementaire de 1.10^{-9} $m.s^{-1}$ est facilement atteinte par ces matériaux. En dessous ce niveau subsiste effectivement le toit de la nappe des calcaires de Saint-Ouen, qui est un aquifère aux eaux ne répondant pas aux normes de potabilité, à environ 5 mètres sous les alvéoles. Ces eaux sont drainées et contrôlées, un réseau de piézomètres et une source permettent leur suivi qualité. En complément Cf réponse apportée à Mme Soyeux et Monsieur Buhour.

Réponses aux observations déposées lors des trois permanences tenues sur la commune de Grisolles

Madame de Bénédictis Marie José

Point n°1 : odeurs

Valor'Aisne met en œuvre les équipements sur l'installation de l'EcoCentre pour respecter l'article de l'arrêté Préfectoral lié à la gestion des odeurs provenant de l'installation.

Les gaz odorants sont d'origine diverse. Il y a les odeurs liées aux déchets frais et les odeurs liées au biogaz, gaz issu de la part biodégradable des déchets enfouis. Ce dernier est odorant du fait de sa composition : mercaptans, composés soufrés, composés organiques volatils... Une des odeurs caractéristique est l'odeur d'œuf pourri due à l'hydrogène sulfuré « H_2S ».

L'enjeu est de capter le maximum du biogaz produit par les alvéoles exploitées et celle en cours d'exploitation.

Valor'Aisne concentre ses efforts sur l'optimisation du captage du biogaz des alvéoles. En effet la zone technique qui regroupe les bassins de stockage des lixiviats, la torchère, la chaudière et dans un futur proche les moteurs de valorisation du biogaz sont des organes de destruction ou le biogaz est canalisé. Il n'y a pas d'émission d'odeur au niveau de cette zone.

D'autre part, afin de connaître le comportement des odeurs en lien avec les phénomènes météorologiques locaux, le Syndicat va lancer prochainement une étude de suivi en continu et en temps réel des gaz odorants à l'aide de capteurs de surveillance. Ceci dans le but de :

- pouvoir constater l'absence ou la présence d'odeurs de manière absolue et objective sur une année complète à partir de la mise en place du réseau de suivi,
- mesurer l'évolution de la concentration d'odeurs et des gaz spécifiques en temps réel grâce à des données représentées de manière visuelle et facilement accessibles et communicables par le syndicat,
- mieux appréhender le comportement de ces émanations en lien avec les données météorologiques relevées sur place au plus proche de la source, l'activité de l'installation et les évènements extérieurs.

Les données acquises permettront :

- d'améliorer et d'adapter les modalités d'exploitation de l'installation et d'en mesurer les effets sur la limitation de l'impact odeur,
- d'apporter les réponses adaptées et constructives aux plaignants.

Point n°2 : nuisibles

Il n'a pas été constaté le développement de faune opportuniste ou nuisible sur le site et ses abords.

L'EcoCentre la Tuilerie n'est pas un lieu d'accueil des mouettes ou d'autres espèces de volatiles.

Les équipements de type effaroucheur, installés avant même l'ouverture du site, jouent un rôle répulsif efficace. De plus les rapaces naturellement présents en lisière du Bois de Bonnes repoussent les populations opportunistes d'oiseaux.

Cependant, au cours de rares épisodes de grand froid, en plein hiver, le site a pu être le siège d'un cortège de mouettes venues trouver chaleur sur le massif de déchets. Cette chaleur est produite par la fermentation des déchets putrescibles. La faible disponibilité d'aliments encore contenus dans les déchets, du fait des couvertures de terre régulières, entraine leur départ aussitôt la vague de grand froid passée.

Point n°3 : nuisance sonore

Les émissions sonores, issues de sources ponctuelles comme les tirs de canon à gaz destinés à effaroucher les oiseaux opportunistes sont inévitables en journée afin d'assurer la non prolifération de ces espèces. Néanmoins les canons sont munis d'horloge et de minuterie qui ont permis de les régler de manière à ce qu'ils ne fonctionnent plus en période nocturne.

Par ailleurs, les conclusions du premier bilan sonore réalisé sur l'installation en juillet 2010 montrent le respect de la règlementation et des seuils d'émergence autorisés.

Point n°4 : coupures de courant

L'EcoCentre subit également des coupures de courant dont il n'est pas responsable. Elles sont qualifiées de microcoupures par EDF. Voici la chronologie des échanges passés avec ErDF :

5 septembre 2012 : réclamation de l'exploitant pour micro-coupures régulières.

10 septembre 2012 : réponse EDF et ErDF : Ces coupures sont normales. Elles traduisent le bon fonctionnement des dispositifs de sécurisation des biens et des personnes (en cas d'orages, oiseaux, arbres, pluies abondantes...). Pas de solution si ce n'est de se doter d'un onduleur (!)

10 octobre 2012 : faisant suite à une demande de précision dans les explications du premier retour d'EDF, ErDF confirme sa première réponse et assume les 22 micro-coupures observées depuis le 01/01/2012.

Point n°5 : pollution des eaux

Le dossier initial, mis à l'enquête publique en 2007 a été tiers expertisé sur son volet géologique et hydrogéologique par le Bureau de recherches Géologiques et Minières à la demande du Préfet. Cette étude jointe au présent dossier a donné des recommandations en termes de suivi des eaux souterraines qui ont rigoureusement été appliquées depuis l'ouverture du site. Le site n'est responsable d'aucune pollution de nappe.

L'installation de l'EcoCentre la Tuilerie n'a pas eu d'effet perturbateur sur les nappes de manière générale et d'autant moins sur la nappe profonde. Chaque niveau de nappe souterraine présent sous l'installation est contrôlé à l'aide d'analyses régulières comparées à l'état initial du site.

Monsieur et Madame Blaya

Point n°1 : odeurs

Cf réponse apportée ci-dessus à Mme de Bénédictis

Point n°2 : bruit et détérioration liés au trafic

Les camions de transfert des déchets ne passent pas dans le village de Grisolles mais par la RD1 et le hameau du Charme, qui a été totalement réaménagé par la Voirie Départementale.

Pour les camions de collecte, seuls ceux venant de l'ouest du site (zone Villers-Cotterêts – La Ferté Milon – Neuilly Saint Front) sont suceptibles de traverser Grisolles.

Monsieur André Tagon

Point n°1 : disparition source

Le projet de l'EcoCentre la Tuilerie sur le site de l'Arc à dieu / Tuilerie n'est pas à l'origine de la disparition de sources. La source alimentant un ancien lavoir en contre bas du site n'existait plus lors du lancement des premières études du site.

Point n°2 : trafic

Valor'Aisne n'est pas responsable et ne peut agir concernant les incivilités et le non respect du code de la route de la part des camions de collecte sur le réseau public.

Pour le trafic, voir réponse faite à Monsieur et Madame Blaya (point n°2).

Point n°3 : odeurs

Cf réponse ci-dessus apportée à Mme de Bénédictis

Point n°4 : santé

L'étude santé, dite étude d'impact du risque sanitaire, obligatoire pour ce type d'installation, jointe au dossier conclut de la manière suivante :

En conclusion, en l'état actuel des connaissances et des données disponibles, le volet sanitaire de l'étude d'impact montre, selon le référentiel de l'INERIS et la circulaire du 8 février 2007, un impact sanitaire « acceptable » de l'installation pour les éléments traceurs du risque retenus.

(pour les composés à effets toxiques et les composés cancérigènes)

Risque acceptable = risque inférieur aux valeurs repères données par les organismes de santé internationaux (OMS...)

Aucune corrélation entre l'existence d'une installation de stockage de déchets ménagers et l'augmentation du risque de cancer n'a été établie d'après les études en France ou à l'étranger.

Point n°5 : clôture

La clôture qui ceinture l'ensemble de l'installation est contrôlée régulièrement. L'installation est close sur l'intégralité de sa périphérie. La clôture propre à l'installation est composée de poteaux bois et d'une maille progressive, plus resserrée en bas. Elle ne doit pas être confondue avec les « vestiges » de clôture non entretenue comportant également des poteaux bois mais aussi des fils barbelés assez bas, dissimulés dans la végétation buissonnante, qui sert à matérialiser les limites de propriété foncière dont fait partie l'espace préservé au sud du site jusqu'en lisière du bois de Bonnes.

Monsieur Laurent Cottard

Point n°1 : exclusion Rocourt

Rocourt Saint Martin fait partie du périmètre d'enquête publique, une information a été adressée en mairie mais la commune n'a pas accueilli de permanences de la commission d'enquête.

L'organisation de l'enquête publique n'est pas du ressort de Valor'Aisne mais fait partie des compétences des services de la Préfecture.

Point n°2 : odeurs

Cf réponse ci-dessus apportée à Mme de Bénédictis

Point n°3 : nappe

Cf réponse ci-dessus apportée à Mme de Bénédictis

Ternois Environnement, Monsieur Jacob

Point n°1 : résumé non technique et SCoT

Le résumé non technique a pour vocation de synthétiser les informations essentielles du dossier dans une forme accessible et facilement assimilable par des non spécialistes, ce qui demande une adaptation du vocabulaire employé dans ce document.

Le Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter se doit de mentionner toutes les activités projetées sur le site qui sont classées sous une rubriques ICPE. Le dossier est global et regroupe à la fois l'activité de transfert de déchets issus de collectes sélectives, qui seul est soumis à déclaration, et l'installation de stockage de déchets ménagers résiduels qui est soumis à autorisation.

La distinction entre les deux équipements est faite tout au long du dossier. Pour ce qui concerne le trafic et les flux de camions consécutifs ceci est clairement exprimé dans l'étude d'impact en page 306 qui s'appuie sur les chiffres observés de la première année d'exploitation. (En complément Cf réponse ci-dessus apportée à Mr Tagon).

Les eaux de voiries internes à l'installation, sont toutes, sans exception, collectées et dirigées vers un débourbeur déshuileur puis acheminées dans un bassin étanche contrôlé en Ph et résistivité avant rejet vers le milieu extérieur.

Valor'Aisne n'est pas compétent pour répondre sur les questions liées à la Commission de Suivi de Site (ex CLIS) qui s'est réunie en janvier 2013.

Le syndicat ne peut répondre sur les points liés au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) dont il n'a pas compétence.

Point n°2 : incendie

Le dossier mis en l'enquête publique aborde dans la partie « étude de danger » le risque incendie en page 422. Il en découle les moyens de prévention et d'intervention.

Pour rappel, la situation de l'EcoCentre la Tuilerie est la suivante : l'installation n'est pas directement en bordure du Bois de Bonnes puisqu'un espace naturel matérialisé par une bande de 50 mètres de prairie a été préservé tout autour de l'amont de l'installation.

D'autre part, effectivement, une des premières mesures préventives pour lutter contre le risque incendie est la vigilance de la qualité des entrants et l'interdiction de certains déchets. Les résidus de broyage automobile (RBA) ne sont pas autorisés sur le site de l'EcoCentre. Valor'Aisne n'a pas compétence pour traiter ce type de déchet.

Les services du SDIS de Château Thierry ont visité le site et réalisé une inspection du système de pompage dans le regard dédié pour en conclure à la parfaire conformité. Sur leur conseil le numéro d'appel d'urgence a été modifié sur le panneau d'entrée du site, pour que le « 18 » soit composé prioritairement. En effet c'est le rôle du centre d'appel du service d'incendie et de secours de relayer vers le centre d'intervention disponible le plus proche. Les centres d'interventions susceptibles d'agir rapidement sur l'EcoCentre sont ceux de Coincy, Neuilly Saint Front et Château Thierry.

La zone de stockage est pourvue d'un stock de terre issue du site, directement disponible et utilisable par les engins d'exploitation pour circonscrire un incendie, conformément à la règlementation.

Les jauges Owen constituent effectivement un moyen efficace de recueil de particules lourdes de l'atmosphère dans le cadre du suivi du fonctionnement d'incinérateur dont les émissions sont continues, rentrant dans le cadre d'un plan de surveillance.

Valor'Aisne n'a pas compétence pour solliciter du Préfet ou du SDIS la dotation en FMOGP pour le département de l'Aisne. L'existence de l'EcoCentre et ses risques inhérents ne peuvent justifier à eux seuls la dotation d'un tel équipement.

Point n°3 : enfouissement de certains déchets

Valor'Aisne n'a pas la compétence collecte, toutefois le syndicat ne reste pas inactif dans ce domaine et nous ne pouvons que rejoindre l'analyse faite.

Le syndicat accompagne les collectivités qui le souhaitent dans la mise en place d'actions de prévention. Valor'Aisne a créé un lieu d'échange grâce à son réseau « technicom » qui regroupe les chargés de mission prévention des collectivités du département et réalise une veille réglementaire des aspects prévention.

Comme l'a démontré le travail effectué pour la recherche de la meilleure solution de valorisation et de traitement pour le nord du département de l'Aisne, Valor'Aisne a mis en avant la prévention et continue à donner régulièrement la parole en réunion aux collectivités dotées de plans de prévention afin qu'elles puissent communiquer leur retour d'expérience sur les actions menées et évoquer l'atteinte des objectifs de performance de ces mêmes actions.

Ce travail a mis en avant le fait que malgré les efforts de prévention, de détournement de certains flux, tri des encombrants etc... le gisement à traiter par enfouissement restait conséquent.

Annexe 18-

Les efforts d'amélioration des collectes sélectives de chaque EPCI doivent être poursuivis. Valor'Aisne communique sur les résultats des caractérisations sur les déchets issus de collecte sélective.

Valor'Aisne ne peut se prononcer sur les éléments du PDEDMA dont il n'a pas compétence.

Point n°4 : contrôles

Valor'Aisne ne peut se substituer aux services de l'Etat pour répondre sur les contrôles exercés par la DREAL.

Toutefois, l'installation a fait l'objet d'au moins une visite par an de la DREAL depuis son ouverture, avec pour l'année 2012 trois visites d'inspection des services installations classées.

L'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication n'est pas toujours possible, du fait de certaines contraintes techniques, notamment les faibles débits des lignes ADSL équipant certaines installations. Néanmoins Valor'Aisne est conscient de l'importance d'informer les citoyens et les élus sur le fonctionnement et l'exploitation de l'EcoCentre. Le syndicat communique largement sur la vie de l'exploitation, à travers le site internet, les bulletins d'informations, le rapport annuel...

Les propositions et conclusions tenues en fin de courrier, adressées au Conseil Général de l'Aisne ne peuvent faire l'objet d'une réponse de Valor'Aisne.

Madame Simone Conrad (LPO)

Point n°1 : choix du site

L'ancien Maire de Grisolles a été condamné intuitu personnae pour prise illégale d'intérêt. Cependant, les décisions de Valor'Aisne de choix du site et d'achat du terrain sont légales et n'ont jamais été sanctionnées par la justice administrative.

Point n°2 : ZNIEFF

La ZNIEFF du Bois de Bonnes est hors emprise de l'installation, cette zone a également été épargnée par le diagnostic archéologique.

L'implantation de l'EcoCentre la Tuilerie n'a engendré aucune destruction d'espèce, puisque le terrain d'assiette de l'installation était essentiellement constitué de terrain cultivés, sauf en partie haute, là où une prairie subsiste et perdure encore sur environ 3 hectares de la partie amont du site qui sont hors emprise de la zone de stockage.

Il est important de souligner qu'une ZNIEFF n'est pas un espace protégé, mais représente un zonage plus ou moins vaste dans lequel l'inventaire de la faune et la flore qui y réside est connu.

Entre le moment des premières études faune/ flore en 2006 et l'acquisition du terrain pour le commencement des travaux, les années écoulées n'ont pas été favorables au maintien des espèces présentes du fait de l'abandon du pâturage par l'ancien propriétaire entre autres.

Point n°3 : odeurs

Cf réponse ci-dessus apportée à Mme de Bénédictis

Point n°4 : captages d'eau

Cf réponse ci-dessus apportée à Monsieur Cottard

Association Vauxaillon nature

Point n°1 : 1er effet pervers de la valorisation du biogaz capté

Il est important de noter que le biogaz « jeune » c'est-à-dire dans ses premiers stades de formation, issu de déchets récemment enfouis sur l'alvéole active est également capté à l'avancement par l'intermédiaire de deux niveaux de 2 drains horizontaux à environ 4 et 8 mètres du fond de l'alvéole.

Il n'y a pas de « bridage » de la mise en dépression du réseau en fonction de la teneur en méthane mais trop d'oxygène capté est synonyme d'air extérieur capté par le réseau, ce qui n'est pas le but recherché. La valorisation aval qui est faite du biogaz n'est donc pas un frein à la bonne gestion du captage du biogaz.

Point n°2 : 2ème effet pervers de la valorisation du biogaz capté

L'interdiction d'enfouir des déchets fermentescibles n'est pas à l'ordre du jour des textes règlementaires en cours de modification ou de révision concernant le stockage des déchets ménagers.

Valor'Aisne, syndicat de traitement départemental n'a pas vocation à définir la politique de gestion des déchets du département, dont la compétence revient au Conseil Général de l'Aisne à travers le Plan de Prévention et de Gestion des déchets Ménagers de l'Aisne en cours de révision. De plus les initiatives de détournement des déchets biodégradables et compostables relèvent de la collecte et donc de la compétence de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) du département.

Toutefois le syndicat ne reste pas inactif dans le domaine de la prévention et il accompagne les collectivités qui le souhaitent dans la mise en place d'actions de prévention. Valor'Aisne a créé un lieu d'échange grâce à son réseau « technicom » qui regroupe les chargés de mission prévention des collectivités du département et réalise une veille règlementaire des aspects prévention.

Tout au long du travail effectué pour la recherche de la meilleure solution de valorisation et de traitement pour le nord du département de l'Aisne à l'horizon 2017-2020, Valor'Aisne a mis en avant la prévention. La parole est donnée régulièrement en réunion de concertation aux collectivités dotées de plans de prévention afin qu'elles puissent communiquer leur retour d'expérience sur les actions menées et évoquer l'atteinte des objectifs de performance de ces mêmes actions.

Le travail mené et l'étude des gisements a mis en avant le fait que malgré les efforts de prévention, de détournement de certains flux, tri des encombrants etc... le gisement à traiter par enfouissement restait conséquent.

Créer une installation de valorisation du biogaz sur une installation de stockage de déchets ménagers n'est pas de nature à inciter l'enfouissement de déchets fermentescibles. Chaque habitant, responsable du contenu de sa propre poubelle, ne la remplit pas avec plus ou moins de déchets fermentescibles selon qu'il y ait au bout une valorisation du biogaz ou pas. Valor'Aisne est donc en tant que syndicat de traitement devant le constat suivant : la part importante de déchets fermentescibles (environ 1/3 du poids de la poubelle résiduelle) représente un potentiel méthanogène et donc énergétique que le Grenelle de l'Environnement et les différentes législations recommandent de valoriser. Cette valorisation est déjà effective grâce à une chaudière qui fonctionne au biogaz permettant de réchauffer les lixiviats stockés dans un bassin afin d'améliorer le rendement de l'installation de traitement de ces jus.

Par la suite, un premier moteur de cogénération, de type génératrice électrogène permettra de valoriser le biogaz par transformation en électricité et réinjection dans le réseau ErDF. Les recettes perçues de cette revente d'électricité permettront d'amortir l'investissement du

moteur d'une part, et d'autre part de limiter la hausse du coût du traitement des déchets pour les ménages.

Par ce mode de fonctionnement incitatif, les enjeux du prestataire Valnor et de Valor'Aisne sont communs et concourent dans le sens d'une collecte et d'une valorisation maximale du biogaz.

Par ailleurs, ces mêmes moteurs de type génératrice électrogène pourront, par la suite, si le choix des élus de Valor'Aisne s'oriente vers un prétraitement avant enfouissement sur l'EcoCentre la Tuilerie, servir de valorisation du biogaz généré par cette installation de pré traitement.

Monsieur Jean-Luc Prévost et Mme François Prévost

Point n°1 : impact paysager

Conformément aux préconisations de la commission d'enquête, les mesures pour palier l'impact paysager du site assurant la bonne intégration de l'installation ont été suivies. Les plantations prévues sur la périphérie du site, les merlons paysagers, ont été réalisés dès le début des travaux. Le résultat esthétique sera amélioré lorsque la végétation aura pris d'avantage d'ampleur et se sera développée.

Point n°2 : odeurs

L'installation de stockage de déchets non dangereux située sur le site de l'EcoCentre comprend les organes obligatoires, imposés à la fois par la règlementation nationale et également par l'arrêté Préfectoral qui régit l'exploitation de cette installation.

Valor'Aisne concentre ses efforts sur l'optimisation du captage du biogaz des alvéoles. En effet la zone technique qui regroupe les bassins de stockage des lixiviats, la torchère, la chaudière et dans un futur proche les moteurs de valorisation du biogaz sont des organes de destruction ou le biogaz est canalisé. Il n'y a pas d'émission d'odeur au niveau de cette zone.

Le captage du biogaz au sein du massif de déchets, découpé en plusieurs alvéoles de stockage, comprend :

- un réseau de captage horizontal déployé à l'avancement sur deux niveaux selon deux profondeurs différentes (4 et 8 mètres) pour chaque alvéole, soit 4 drains horizontaux de dégazage / alvéole.
- une cloche en PeHD sur chaque puits lixiviats de chaque alvéole
- une « chaussette » en charbon actif sur les buses béton constituant l'accès au réseau lixiviat
- un drain périphérique secondaire, situé à l'interface entre le talus de la digue principale et la couverture
- des puits verticaux forés une fois la couverture semi définitive mise en place
- une couverture semi définitive sur les alvéoles exploitées (1 & 2)

L'ensemble des puits et drains décrits ci-dessus sont interconnectés et reliés à un collecteur unique. Cet ensemble constitue un réseau mis en dépression qui permet d'acheminer le biogaz sur la zone de valorisation, pour être éliminé à travers une chaudière qui participe à améliorer le traitement des lixiviats (jus liquides).

Ce réseau fait l'objet d'une surveillance quotidienne. L'évolution de la composition du biogaz sur chaque puits oblige également à réaliser des contrôles et réglages manuels quotidiens. Prochainement, une gestion automatisée de ses réglages, à l'aide de vannes motorisées asservies sur différents paramètres fera son apparition.

En complément Cf réponse ci-dessus apportée à Mme de Bénédictis ainsi que la réponse apportée

Point n°3 : santé

Cf réponse ci-dessus apportée à Mr Tagon.

Point n°4 : pollution de l'eau

Cf réponse ci-dessus apportée à Monsieur Cottard.

Point n°5 : gestion écologique du site

L'EcoCentre la Tuilerie n'est pas situé dans un corridor biologique d'après le schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS) adopté en octobre 2009, défini à l'échelle de l'Aisne. Seul le Bois de Grisolles et l'ancienne carrière de Grisolles sur les communes du même nom et Rocourt Saint Martin sont classés « ENS » potentiel. Ce site naturel ne fait l'objet d'aucune gestion et se trouve classé en niveau 2 pour ses enjeux de conservation et la priorité d'intervention.

En complément Cf réponse ci dessus apportée à Mme Conrad.

Rapport Pierre Benoit

Bien que les observations portent sur le rapport annuel 2011 de l'EcoCentre et non sur le Dossier de Demande d'Autorisation, Valor'Aisne apporte les réponses suivantes aux remarques.

- L'objet du rapport annuel est de communiquer les données et informations liées à l'activité de l'installation au cours de l'année écoulée. De plus le rapport de l'hydrogéologue agréé, sollicité pour remettre un avis en tant qu'expert impartial spécialisé dans la thématique des eaux souterraines et de surface et sur les résultats des contrôles de l'autosurveillance tient compte des données acquises au cours des années précédentes (2010 et 2011).

- Le bassin eaux souterraines est suivi de manière continue en pH et conductivité. Le pH peut de manière ponctuelle être supérieur à 9. Ce pH basique est lié au fond géochimique local.

  Extrait du rapport de l'HGA : *Les éléments majeurs sont conformes au fond géochimique régional, avec des eaux de faciès bicarbonaté calcique et une signature sulfatée plus ou moins marquée que l'on peut rapprocher de la couverture de marnes gypseuses.*

  La qualité des eaux Ru Bonnesvalyn ne présente aucune dérive avec une légère signature sulfatée comme le ru Clignon et que l'on doit associer à la présence de marnes gypseuses dans le bassin versant.

- L' « anomalie » sur le Phosphore a été également mise en évidence par l'hydrogéologue agréé et reste un point de vigilance.

- Les boues reçues sur l'installation proviennent de la CC des Vallons d'Anizy et leur siccité est supérieure à 30 %.

- Le compost reçu sur l'installation est du compost déclassé issu des installations de Valor'Aisne, suite à des analyses non conformes le rendant inadapté à la valorisation agricole.

- Les déchets de cellulose ont servi de matériau pour les recouvrements hebdomadaires, puisqu'ils présentent l'avantage d'être faciles à épandre et qu'ils se décomposent avec le temps sans impact sur le vide de fouille des alvéoles. Les matériaux à tendance argileuse issus du site sont plutôt utilisés pour réaliser les talus et arrêts en bout d'alvéole.

- L'installation doit pouvoir être accessible par tout temps et notamment en cas de gel afin d'accueillir les camions de collecte de déchets ménagers. C'est pourquoi, l'exploitant utilise le sel de déneigement pour éviter la formation de gel sur l'ensemble des voiries de l'installation. Effectivement les chlorures constituent un indicateur connu de la présence de lixiviat. Or l'impact sur les eaux souterraines d'une faible quantité de sel utilisée au cours d'une courte période de l'année ne peut pas impacter la qualité des eaux tout au long de l'année et dissimuler une éventuelle pollution par les chlorures.

- Une étude de stabilité des talus a été réalisée d'après plusieurs campagnes de reconnaissances de sol comprenant sondages destructifs et carottés, analyses en laboratoire etc... Elle a permis de définir les caractéristiques et les modalités de construction des digues et talus. Les matériaux constitutifs des digues et talus sont constitués des terrains en place et de remblais réalisés d'après des matériaux triés pour que les plus appropriés, correspondant aux caractéristiques techniques attendues soient réutilisés. Parfois le traitement au liant hydraulique a été nécessaire pour améliorer les caractéristiques des matériaux.

- Concernant les odeurs, Valor'Aisne met tout en œuvre en termes d'équipements sur l'installation de l'EcoCentre pour respecter l'article de l'arrêté Préfectoral lié à la gestion des odeurs provenant de l'installation.

  Les gaz odorants sont d'origine diverse. Il y a les odeurs liées aux déchets frais et les odeurs liées au biogaz, gaz issu de la part biodégradable des déchets enfouis. Ce dernier est odorant du fait de sa composition : mercaptans, composés soufrés, composés organiques volatils... une des odeurs caractéristique est l'odeur d'œuf pourri due à l'hydrogène sulfuré « H_2S ».

  L'enjeu est de capter le maximum du biogaz produit par les alvéoles exploitées et celle en cours d'exploitation.

  Valor'Aisne concentre ses efforts sur l'optimisation du captage du biogaz des alvéoles. En effet la zone technique qui regroupe les bassins de stockage des lixiviats, la torchère, la chaudière et dans un futur proche les moteurs de valorisation du

biogaz sont des organes de destruction ou le biogaz est canalisé. Il n'y a pas d'émission d'odeur au niveau de cette zone.

D'autre part, afin de connaître le comportement des odeurs en lien avec les phénomènes météorologiques locaux, le Syndicat va lancer prochainement une étude de suivi en continu et en temps réel des gaz odorants à l'aide de capteurs de surveillance. Ceci dans le but de :

- pouvoir constater l'absence ou la présence d'odeurs de manière absolue et objective sur une année complète à partir de la mise en place du réseau de suivi,

- mesurer l'évolution de la concentration d'odeurs et des gaz spécifiques en temps réel grâce à des données représentées de manière visuelle et facilement accessibles et communicables par le syndicat,

- mieux appréhender le comportement de ces émanations en lien avec les données météorologiques relevées sur place au plus proche de la source, l'activité de l'installation et les évènements extérieurs.

Les données acquises permettront de :

- d'améliorer et d'adapter les modalités d'exploitation de l'installation et d'en mesurer les effets sur la limitation de l'impact odeur,

- d'apporter les réponses adaptées et constructives aux plaignants.

➢ Les analyses réalisées dans le cadre du programme d'autosurveillance de l'installation sont issues des prescriptions édictées par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter délivré par le Préfet via les services des installations classées pour la protection de l'Environnement. Ces prescriptions découlent de divers textes règlementaires, arrêté types et retours d'expérience et sont adaptées autant que nécessaire au contexte et caractéristiques de l'installation.

➢ Les données sur les niveaux piézométriques de chaque ouvrage relevés mensuellement ne sont pas communiquées pour ne pas entacher la lisibilité des tableaux déjà très fournis en termes d'information. Les relevés ont toutefois été réalisés et communiqués à l'HGA. Les piézomètres du réseau de surveillance référencés PZL1 à PZL6 sont creusés et crépinés à hauteur de la nappe des calcaires de Saint Ouen. Les deux piézomètres PZPL1 et PZPL2 (piézomètre profond Lutétien) sont creusés et crépinés à hauteur de l'aquifère AEP du Lutétien. Enfin le PZSPA1 a permis de réaliser un essai de pompage pour confirmer l'absence de relation avec les autres aquifères, il est creusé et crépiné à hauteur des sables de l'Auversien.

- Extrait du rapport de l'HGA concernant les eaux souterraines de l'aquifère des calcaires de Saint Ouen : *« la source du Tartre (ou Lavoir), comme les ouvrages PzL1 à PzL6 doivent être rapprochés de la surveillance de la nappe des calcaires de Saint-Ouen.*

  Les éléments majeurs sont conformes au fond géochimique régional, avec des eaux de faciès bicarbonaté calcique et une signature sulfatée plus ou moins marquée que l'on peut rapprocher de la couverture de marnes gypseuses. La dégradation par les nitrates est générale avec un niveau plus moins accentué en liaison directe avec l'épaisseur de couverture. Les points les plus contaminés par les nitrates sont le PzL3 le PzL4. Associé à dégradation, il faut souligner la présence concomitante de deux herbicides azotés (déséthyl atrazine et atrazine), en concentrations supérieures ou égales à la limite de qualité des eaux potables.

  Azotes et Herbicides sont le reflet des activités agricoles dans ce secteur et ne peuvent être reliés au fonctionnement de l'EcoCentre.

  Pour ce qui concerne les éléments en traces métalliques, seul le piézomètre PzL4 présentent des anomalies supérieures aux seuils de détection, en augmentation pour tous les éléments (Cu, Zn, Ni, Cr, Cd) entre 2010 et 2011. Il faut souligner, sur cet ouvrage, la forte turbidité associée à des concentrations en fer ponctuellement élevées, à de fortes concentrations en sulfates et à une dureté élevée. Cet ouvrage, à l'angle Sud du site est, par ailleurs, en amont hydraulique des installations. L'adsorption des métaux sur les hydroxydes de fer et la complexation avec la matière organique pourraient expliquer ces résultats.

  Les hydrocarbures et HAP identifiés en 2010 et 2011 pour les premiers, en 2010 pour les seconds, sur l'ouvrage PzL5, et sous réserve de vérification, pourraient être à relier aux moyens de prélèvements par pompage ».

  Une carte de positionnement des ouvrages plus précises sera communiquée dans le prochain rapport annuel. Les mesures des niveaux piézométriques depuis l'ouverture de l'installation seront également communiquées à l'occasion du prochain rapport annuel d'activité.

- Extrait du rapport de l'HGA concernant les eaux superficielles : « *Les résultats du suivi de la mare du Hameau du Charme ... Aucune anomalie n'est à relever si l'on se réfère aux objectifs de l'arrêté préfectoral d'exploitation. Seul le pH basique de la campagne d'octobre 2010 est élevé, mais peut être lié au contexte géochimique local, sans lien avec l'exploitation de l'EcoCentre.*

  Pour ce qui concerne le Ru Garnier, à partir du 18 04 2011, les prélèvements sont effectués en aval du hameau du Charme, sec au niveau du captage AEP le 27 juillet et le 27 octobre 2011. La localisation des prélèvements de l'année 2010 mériterait d'être plus précise. Seul le pH basique à deux reprises en janvier et avril 2011 mérite d'être souligné au regard des obligations de rejet. Pour ce qui concerne les autres paramètres, en-dehors des périodes de sécheresse, on constate une stabilité générale de la qualité des eaux.

La qualité des eaux du Clignon ne présente aucune anomalie, à l'exception d'une température élevée de 34,1 °C en juillet 2010 qu'il convient d'associer aux conditions atmosphériques de la saison.
La qualité des eaux Ru Bonnesvalyn ne présente aucune dérive avec une légère signature sulfatée comme le ru Clignon et que l'on doit associer à la présence de marnes gypseuses dans le bassin versant. »

- Les lixiviats de l'installation font l'objet d'une analyse complète annuelle selon les prescriptions de l'arrêté d'exploitation en vigueur. En 2011 les lixiviats étaient seulement stockés dans les bassins dédiés. Ils ont fait l'objet en toute fin d'année d'un prétraitement par aération grâce à une turbine flottante et une montée en température favorable au développement de microorganismes capable d'abattre une partie de matière organique et de composés azotés, le tout grâce à la chaleur apportée par une chaudière qui fonctionne au biogaz. Depuis Mars 2012 les lixiviats sont évaporés dans une installation spécifique. La phase « solide » qui concentre les polluants, représente environ 1 à 2 m^3 par mois est ensuite enfouie dans les alvéoles de stockage.

- Seuls les organes de consommation par brulage du biogaz sont contrôlés (torchère, chaudière...). L'évaporation des lixiviats ayant démarré au mois de mars 2012, il est normal de noter l'absence de données sur la composition des rejets de l'évaporateur. L'installation n'est pas prévue pour un fonctionnement en mode bioréacteur avec réinjection de lixiviats, sa conception et les modalités d'exploitation décrites dans l'arrêté d'autorisation d'exploiter ne le permettent pas. Les éléments relatifs aux lixiviats et à leur traitement seront d'avantages clarifiés pour le rapport annuel 2012.

- Valor'Aisne ne fait aucun commentaire sur les remarques relatives à l'analyse de l'HGA nommé indépendamment de son choix par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Madame Brigitte Hincelin

Point n°1 : captage d'eau

Cf réponse ci-dessus apportée à Mr Cottard.

Point n°2 : ZNIEFF

Cf réponse ci-dessus apportée à Mme Conrad (LPO)

Point n°3 : durée enquête publique

Valor'Aisne n'a pas la compétence pour répondre à cette remarque puisque l'enquête publique est organisée par les services de l'Etat.

Une demande de prolongation d'enquête publique a été déposée par Mr Perrin de l'association Vie et Paysages, à laquelle la commission d'enquête a répondu négativement.

Point n°4 : santé

Cf réponse ci-dessus apportée à Mr Tagon.

Point n°5 : provenance camion

Les camions de collecte des prestataires chargés du ramassage des déchets ménagers des communes peuvent être immatriculés hors département en fonction que leur rattachement « administratif » sur leur agence ou antenne locale qui peuvent se situer dans la Marne (51), la Seine et Marne (77) ou encore l'Oise (60), départements limitrophes du Sud de l'Aisne.

Enfin il peut y avoir également des dépannages entre agences d'un même prestataire de collecte qui possède un parc de véhicule hors département, lorsque le véhicule « habituel » ne peut circuler.

Les déchets sont uniquement issus des collectivités suivantes :

- La Communauté d'agglomération du Soissonnais,
- La Communauté de Communes du canton d'Oulchy le Château,
- La Communauté de Communes du Pays de la Vallée de l'Aisne,
- La Communauté de Communes du Val de l'Aisne,
- La Communauté de Communes de Villers-Cotterêts,
- La Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry,
- La Communauté de Communes de l'Ourcq et du Clignon,
- La Communauté de Communes du Tardenois,
- La Communauté de Communes du Canton de Condé-en-Brie,
- La Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne,
- Le SIRTOM du Laonnois

Point n°6 : oiseaux

Cf réponse ci dessus apportée à Mme de Bénédictis.

Point n°7 : tendre vers le zéro déchet

Valor'Aisne rejoint votre analyse sur le constat des emballages toujours très nombreux et la nécessité d'agir à la base du problème, puisque le meilleur déchet est celui qui n'est pas produit.

Les changements de mentalité et de comportement sont longs à faire évoluer à la fois chez les industriels et les habitants.

Valor'Aisne, syndicat de traitement départemental n'a pas vocation à définir la politique de gestion des déchets du département, dont la compétence revient au Conseil Général de l'Aisne à travers le Plan de Prévention et de Gestion des déchets Ménagers de l'Aisne en cours de révision. De plus les initiatives de détournement des déchets biodégradables et compostables relèvent de la collecte et donc de la compétence de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) du département.

Toutefois le syndicat ne reste pas inactif dans le domaine de la prévention et il accompagne les collectivités qui le souhaitent dans la mise en place d'actions de prévention. Valor'Aisne a créé un lieu d'échange grâce à son réseau « technicom » qui regroupe les chargés de mission prévention des collectivités du département et réalise une veille règlementaire des aspects prévention.

Tout au long du travail effectué pour la recherche de la meilleure solution de valorisation et de traitement pour le nord du département de l'Aisne à l'horizon 2017-2020, Valor'Aisne a mis en avant la prévention. La parole est donnée régulièrement en réunion de concertation aux collectivités dotées de plans de prévention afin qu'elles puissent communiquer leur retour d'expérience sur les actions menées et évoquer l'atteinte des objectifs de performance de ces mêmes actions.

Le travail mené et l'étude des gisements a mis en avant le fait que malgré les efforts de prévention, de détournement de certains flux, tri des encombrants etc... le gisement à traiter par enfouissement restait conséquent.

En 2012, un peu plus de 47 000 tonnes de déchets ménagers résiduels ont été enfouis. L'EcoCentre répond donc bien à un besoin de traitement avéré de ces déchets non valorisables.

Point n°8 : qualité géomembrane

Les « bâches » utilisées en fond d'alvéole sont appelées géomembrane. Elles sont constituées de polyéthylène haute densité de 2mm d'épaisseur composées de noir de carbone. Elles sont certifiées « ASQUAL » assurance qualité par le fabricant et sont posées par des entreprises certifiées également « ASQUAL ».

Cette membrane est conditionnée en rouleaux de plusieurs mètres de large, déroulés depuis le haut du talus jusqu'au fond de l'alvéole. Chaque rouleau est identifié par une fiche technique du produit ; des essais en laboratoire (résistance à la traction etc...) sont effectués aléatoirement sur certains rouleaux pour en vérifier la solidité conformément à ce que déclare le fabricant. Chaque longueur est ensuite soudée par un double cordon extrudé, qui fait l'objet de contrôles de la part du poseur (contrôle interne), de la part d'un bureau externe et enfin de la part de Valor'Aisne via un contrôleur extérieur indépendant recruté d'après le Code des Marches Publics.

Cette membrane est protégée par un géotextile, sorte de moquette très épaisse dont le rôle est de protéger de la perforation. Au dessus du géotextile, intercalé avant les déchets, il y a un niveau de 50 cm de galets ronds qui facilitent la migration des lixiviats vers le point bas de l'alvéole. Donc la membrane qui assure le premier niveau d'étanchéité n'est pas directement en contact avec les déchets, mais protégée d'un géotextile et de 50 cm de galets.

Un nouveau projet de loi concernant les installations de stockage est en cours de réflexion. Or ce dernier prévoit le même type d'étanchéité en fond et talus d'alvéole, ce qui démontre la fiabilité de ces produits s'appuyant sur de nombreux retours d'expériences.

Point n°9 : classement abbaye du Charme

Valor'Aisne n'est pas compétent pour répondre à cette question qui relève des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Valor'Aisne n'a jamais eu connaissance d'un projet de classement de l'ancienne abbaye du Charme.

Point n°1 : Choix du site

L'ancien Maire de Grisolles a été condamné intuitu personnae pour prise illégale d'intérêt. Cependant, les décisions de Valor'Aisne de choix du site et d'achat du terrain sont légales et n'ony jamais été sanctionnées par la justice administrative.

Point n°2 : absence de CLIS en 2012

Valor'Aisne n'est pas responsable de l'organisation de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) devenue la Commission de Suivi de Site (CSS) qui est de la compétence des services de l'Etat (Préfecture et DREAL).

D'autre part, au cours de la CSS réunie le 11 janvier 2013 ou lors de la réunion publique il n'a jamais été question de la mise en place d'une unité de traitement de la matière organique. Il a seulement été évoqué l'évolution possible à moyen terme de l'EcoCentre la Tuilerie, qui pourrait accueillir une installation de pré traitement des déchets ménagers résiduels avant enfouissement. Cette réflexion toujours en cours est issue du travail réalisé dans le cadre de la concertation Nord pour la recherche de la meilleure solution de valorisation et de traitement des déchets ménagers résiduels à laquelle participe assidûment l'association Vie & paysages qui ne peut ignorer le caractère encore très incertain du développement d'un tel équipement sur l'EcoCentre.

Point n°3 : traçabilité de déchets

La traçabilité des déchets est réalisée grâce à un logiciel informatique qui permet de gérer les entrées et sorties des camions de collecte sur l'EcoCentre. Ce logiciel est pré-rempli avec les données (numéro de plaque d'immatriculation des véhicules etc...) communiquées par Valor'Aisne issues des EPCI et leurs prestataires de collecte. De cette manière l'origine de chaque camion arrivant sur l'installation est connue et le tonnage est attribué à l'EPCI producteur du déchet. Des chargements de déchets issus communes non adhérentes à Valor'Aisne ont été refusés.

Les Déchets Industriels Banals remplacés aujourd'hui par la dénomination « DAE » (Déchets issus de l'Activité Economique) sont comme leur nom l'indique non dangereux. Ils font l'objet d'une procédure spécifique puisque chaque producteur communique une FIPAD (Fiche d'Information Préalable à l'Acception des Déchets) qui donne tous les renseignements nécessaires sur le type de déchet, nature, origine etc...

Point n°4 : choix du mode d'élimination

Valor'Aisne, syndicat de traitement départemental ne définit pas la politique de gestion des déchets du département et les modes de traitement à privilégier, dont la compétence revient au Conseil Général de l'Aisne à travers le Plan de Prévention et de Gestion des déchets Ménagers de l'Aisne en cours de révision. De plus les initiatives de détournement des déchets biodégradables et compostables relèvent de la collecte et donc de la compétence de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) du département.

Toutefois le syndicat ne reste pas inactif dans le domaine de la prévention et il accompagne les collectivités qui le souhaitent dans la mise en place d'actions de prévention. Valor'Aisne a créé un lieu d'échange grâce à son réseau « technicom » qui regroupe les chargés de mission prévention des collectivités du département et réalise une veille règlementaire des aspects prévention.

Tout au long du travail effectué pour la recherche de la meilleure solution de valorisation et de traitement pour le nord du département de l'Aisne à l'horizon 2017-2020, Valor'Aisne a mis en avant la prévention. La parole est donnée régulièrement en réunion de concertation aux collectivités dotées de plans de prévention afin qu'elles puissent communiquer leur retour d'expérience sur les actions menées et évoquer l'atteinte des objectifs de performance de ces mêmes actions.

Le travail mené et l'étude des gisements a mis en avant le fait que malgré les efforts de prévention, de détournement de certains flux, tri des encombrants etc... le gisement à traiter par enfouissement restait conséquent.

En 2012, un peu plus de 47 000 tonnes de déchets ménagers résiduels ont été enfouis. L'EcoCentre répond donc bien à un besoin de traitement avéré de ces déchets non valorisables.

Point n°5 : barrière active sous les bassins lixiviats

Les lixiviats de l'installation font l'objet d'une analyse complète annuelle selon les prescriptions de l'arrêté d'exploitation en vigueur. En 2011 les lixiviats étaient seulement stockés dans les bassins dédiés. Ils ont fait l'objet en toute fin d'année d'un prétraitement par aération grâce à une turbine flottante et une montée en température favorable au développement de microorganismes capables d'abattre une partie de matière organique et de composés azotés, le tout grâce à la chaleur apportée par une chaudière qui fonctionne au biogaz. Depuis Mars 2012 les lixiviats sont évaporés dans une installation spécifique.

La phase « solide » qui concentre les polluants, représente environ 1 à 2 m^3 par mois est ensuite enfouie dans les alvéoles de stockage.

Seuls les organes de consommation par brûlage du biogaz sont contrôlés (torchère, chaudière...).

Les géomembranes utilisées pour l'étanchéité des bassins de gestion des lixiviats et en fond d'alvéole sont constituées de polyéthylène haute densité de 2mm d'épaisseur composées de noir de carbone. Elles sont certifiées « ASQUAL » assurance qualité par le fabricant et sont posées par des entreprises également certifiées « ASQUAL ».

Cette membrane est conditionnée en rouleaux de plusieurs mètres de large, déroulés depuis le haut du talus et de sa tranchée d'ancrage jusqu'au fond de l'alvéole. Chaque rouleau est identifié par une fiche technique du produit ; des essais en laboratoire (résistance à la traction etc...) sont effectués aléatoirement sur certains rouleaux pour en vérifier la solidité conformément à ce que déclare le fabricant. Chaque longueur est ensuite soudée par un double cordon extrudé, qui fait l'objet de contrôles de la part du poseur (contrôle interne), de la part d'un bureau externe et enfin de la part de Valor'Aisne via un contrôleur extérieur indépendant recruté d'après le Code des Marches Publics.

Au niveau des bassins de gestion des lixiviats cette membrane est posée sur un géotextile, sorte de moquette très épaisse dont le rôle est de protéger de la perforation des éléments sous jacents.

L'arrêté du 9 septembre 1997 sur lequel s'appuie la conception de l'installation prévoit uniquement la mise en place d'une barrière active sous les bassins lixiviats.

Point n°6 : risque de pollution des eaux

Valor'Aisne a créé l'ensemble des équipements (piézomètres) préconisés par les différents experts qui se sont prononcés sur le dossier en étudiant la vulnérabilité des eaux souterraines.

En complément Cf réponse apportée ci-dessus à Mr Cottard.

L'entité Valnor est la composante spécialisée dans l'exploitation d'installations de stockage de déchets du groupe Véolia Propreté Nord Normandie. Cet exploitant a été recruté d'après un appel d'offres et sélectionné sur la base de critères techniques (savoir faire, expériences, moyens etc...) prépondérants dans le choix de l'entreprise.

Point n°7 : biogaz

Cf réponse ci-dessus apportée à l'association Vauxaillon Nature.

En complément sur les aspects santé Cf réponse ci-dessus apportée à Mr Tagon

Point n°8 : incendie

L'installation a fait l'objet d'une étude « Atex » qui a pour but de repérer les zones présentant un risque d'explosion liées à un mélange de biogaz et d'air dans des conditions propices à provoquer un risque d'explosion et d'incendie. Il ressort de cette étude que la surface des alvéoles n'est pas classée en zone « Atex », le personnel et les engins évoluant sur l'alvéole active ne sont pas équipés de dispositif particulier type « anti déflagration ».

Le dossier mis en l'enquête publique aborde dans la partie « étude de danger » le risque incendie en page 422. Il en découle les moyens de prévention et d'intervention.

En complément Cf réponse ci-dessus apportée à l'association Ternois Environnement.

Point n°9 : odeur

Cf réponse ci-dessus apportée à Mr et Mme Prévost.

Point n°10 : faune flore

Concernant la ZNIEFF Cf réponse ci-dessus apportée à Mme Conrad (LPO) et en complément sur les espaces naturels sensibles Cf réponse Mr et Mme Prévost.

Une piste en matériaux crayeux a été créée en amont du site, en bordure de la zone naturelle préservée, dans le but de donner un accès véhiculé aux piézomètres du réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines dans lesquels le laboratoire chargé des contrôles effectue les prélèvements et les analyses sur les eaux souterraines. Tous les enjeux liés à l'activité de l'installation doivent être conciliés.

Valor'Aisne s'engage dans la mise en place d'une gestion écologique adaptée de la zone amont préservée. Le Syndicat sollicite les compétences et connaissances des associations de défenses de l'environnement de manière à définir en collaboration les actions à mener dans le cadre de la mise en place d'un plan de gestion et de suivi de ce milieu et notamment l'accompagnement pour la mise en place du pâturage extensif identifié dans les mesures prioritaires.

Point n°11 : transport

Cf réponse ci-dessus apportée à Mr Tagon.

Les zones définies dans le plan départemental d'élimination des déchets ménagers font figurer un besoin de stockage par zone. Leur regroupement pour des questions de mutualisation et de dimensionnement optimisé de l'installation à concevoir n'est pas interdit par le plan.

Madame Annick Laux

Point n°1 : odeurs

Cf réponse ci-dessus apportée à Mr et Mme Prévost.

Annexe 19 - a

Agence Régionale de Santé Picardie
52, rue Daire - CS 73706
80037 AMIENS CEDEX 1

Direction de la Santé Publique
Service Santé Environnement

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Laon, le 9 août 2012

MAIRIE d'ÉPAUX BÉZU
13 AOUT 2012
903

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE EPAUX BEZU
MAIRIE

02400 EPAUX BEZU

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses efffectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre suivant :
CONTROLE SANITAIRE PREVU PAR L'A.P.

USESA

Prélèvement : N° 00127838
Unité de gestion : 0383 USESA
Installation TTP 001090 TTP D'EPAUX BEZU
Point de surveillance : S 0000003139 SORTIE STATION CLIGNON
Localisation exacte : SORTIE STATION CLIGNON
Commune : EPAUX BEZU

Prélevé le : mardi 03 juillet 2012
par : THIBAULT DEGUSSEAU
Type visite : P1

Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherches - Pôle du Griffon - 180, rue Pierre-Gilles de Gennes - 02000 Barenton Bugny
Type del'analyse : P2BRO Code SISE de l'analyse : 00128980 Référence laboratoire : H_CS12.4224.2

	Résultats	Limites de qualité inférieure	Limites de qualité supérieure	Références de qualité inférieure	Références de qualité supérieure
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES					
Couleur (qualitatif)	0 qualit.				
Odeur (qualitatif)	0 qualit.				
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS					
Benzène	<1,0 µg/l		1,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS					
Chlorure de vinyl monomère	<0,2 µg/l		0,50		
Dichloroéthane-1,2	<2,5 µg/l		3,00		
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	<1,00 µg/l		10,00		
Trichloroéthylène	<1,0 µg/l		10,00		
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL					
Température de l'eau	12,0 °C				25,00
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES					
Acrylamide	<0,1 µg/l		0,10		
Epichlorohydrine	<0,1 µg/l		0,10		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE					
Carbonates	0,0 mg/LCO3				
Hydrogénocarbonates	253 mg/L				
pH	7,70 unitépH			6,50	9,00
Titre alcalimétrique	0 °F				
Titre alcalimétrique complet	20,7 °F				
Titre hydrotimétrique	32,0 °F				
FER ET MANGANESE					
Fer total	<50 µg/l				200,00
Manganèse total	<10 µg/l				50,00
METABOLITES DES TRIAZINES					
Atrazine-déisopropyl	<0,05 µg/l		0,10		
Atrazine déséthyl	0,05 µg/l		0,10		
Terbuméton-désethyl	<0,05 µg/l		0,10		
Terbuthylazin déséthyl	<0,03 µg/l		0,10		

remis le 12/1/2013 à EB par T. HAY

Annexe 19 b

Agence Régionale de Santé Picardie
52, rue Daire – CS 73705
80037 AMIENS CEDEX 1

Direction de la Santé Publique
Service Santé Environnement

	Résultats	Limites de qualité		références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
MINERALISATION					
Calcium	92 mg/L				
Chlorures	24,7 mg/L				250,00
Conductivité à 25°C	645 µS/cm			200,00	1100,00
Magnésium	22,7 mg/L				
Potassium	2,7 mg/L				
Sodium	9,4 mg/L				200,00
Sulfates	70,0 mg/L				250,00
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.					
Aluminium total µg/l	<30 µg/l				200,00
Arsenic	<5 µg/l		10,00		
Baryum	0,08 mg/L		0,70		
Bore mg/L	<0,050 mg/L		1,00		
Cyanures totaux	<10 µg/l CN		50,00		
Fluorures mg/L	0,370 mg/L		1,50		
Mercure	<0,5 µg/l		1,00		
Sélénium	<5 µg/l		10,00		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES					
Carbone organique total	0,99 mg/L C				2,00
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES					
Ammonium (en NH4)	<0,050 mg/L				0,10
Nitrates (en NO3)	34,3 mg/L		50,00		
Nitrites (en NO2)	<0,020 mg/L		0,50		
PARAMETRES INVALIDES					
Turbidité néphélométrique NTU	<0,30 NTU				2,00
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES					
Bact. aér. revivifiables à 22°-72h	<1 n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 37°-24h	<1 n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	0 n/100mL				0
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	0 n/100mL				0
Entérocoques /100ml-MS	0 n/100mL		0		
Escherichia coli /100ml -MF	0 n/100mL		0		
PESTICIDES TRIAZINES					
Atrazine	<0,03 µg/l		0,10		
Simazine	<0,03 µg/l		0,10		
Terbuméton	<0,03 µg/l		0,10		
Terbuthylazin	<0,03 µg/l		0,10		
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES					
Chlortoluron	<0,03 µg/l		0,10		
Diuron	<0,03 µg/l		0,10		
Isoproturon	<0,03 µg/l		0,10		
Linuron	<0,05 µg/l		0,10		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION					
Chlore libre	0,59 mg/LCl2				
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION					
Bromoforme	4,2 µg/l		100,00		
Chlorodibromométhane	9,3 µg/l		100,00		
Chloroforme	4,3 µg/l		100,00		
Dichloromonobromométhane	12,2 µg/l		100,00		
Trihalométhanes (4 substances)	30,0 µg/l		100,00		

Agence Régionale de Santé
Picardie
52, rue Daire – CS 73706
80037 AMIENS CEDEX 1

Annexe 19

Direction de la Santé Publique
Service Santé Environnement

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00127838)

Eau de qualité conforme aux exigences de qualité, définies par le Code de la Santé Publique, pour les paramètres analysés. L'eau est consommable.CE BULLETIN DOIT ETRE AFFICHE EN MAIRIE.

Pour la Directrice de la Santé Publique
l'Ingénieur sanitaire

Cyril PISSON

Annexe 20

Edité à Barenton Bugny, le 16 / 1 / 2013

LDAR
Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche

Analyses d'Hydrologie

SAS VALNOR
ECOCENTRE DE LA TUILLERIE
RUE DE LA TUILLERIE

02210 GRISOLLES

RAPPORT D'ANALYSES N° : H_ER12.2663.1-1

* Prélèvement — *Vos références : DEVIS N° 2012/473*

Objet : Autocontrôle
Origine :
Point de prélèvement : LIXIVIATS - BASSIN DE STOCKAGE (ANNUEL)
Date de prélèvement : 11/12/2012 12:15
Prélevé par : Matthieu DETREZ LDAR

Méthode : Méthode interne PR-210
Date de Réception : 11/12/2012 17:00

PARAMETRES	RESULTAT	UNITE	Limite de Quantification	METHODE
Divers				
Mesures in situ				
* Température de l'eau	2	°C		Méthode interne
Température à réception LDAR	3	° C	0	Méthode interne
Paramètres physico-chimiques				
* Potentiel Hydrogène (pH)	8,00	unité pH		NF T 90-008
* Température de mesure du pH	15	°C		NF T 90-008
* Demande chimique en oxygène (DCO)	512	mg/l O2	30	NF T 90-101
* Demande biochimique en oxygène (DBOn)	25	mg/l O2	5	NF EN 1899-1
* Nombre de jours d'incubation (DBOn)	5			NF EN 1899-1
Métaux				
* Arsenic total (As total)	0,07	mg/l	0.05	NF EN ISO 11885
* Sélénium (Se)	< 0,50	mg/l	0.5	NF EN ISO 11885
* Aluminium (Al)	< 0,50	mg/l	0.5	NF EN ISO 11885
* Cadmium total (Cd total)	< 0,01	mg/l	0.01	NF EN ISO 11885
* Chrome total (Cr total)	0,16	mg/l	0.03	NF EN ISO 11885
* Cuivre total (Cu total)	< 0,05	mg/l	0.05	NF EN ISO 11885
* Fer total (Fe total)	0,74	mg/l	0.05	NF EN ISO 11885
* Manganèse total (Mn total)	0,12	mg/l	0.03	NF EN ISO 11885
* Nickel total (Ni total)	0,06	mg/l	0.03	NF EN ISO 11885
* Plomb total (Pb total)	< 0,05	mg/l	0.05	NF EN ISO 11885
* Zinc total (Zn total)	< 0,05	mg/l	0.05	NF EN ISO 11885
Substances indésirables				
* Fluorures dissous (F)	< 0,5	mg/l	0.1	NF T 90-004
Substances toxiques				
* Mercure (Hg)	< 1	µg/l	1	NF EN 1483
Chrome Hexavalent (Cr VI)	< 0,50	mg/l		NF T 90-043
Micropolluants organiques				
* Indice hydrocarbure	0,12	mg/l	0.1	NF EN ISO 9377-2
Analyses sous-traitées				
* Cyanures libres (aisément libérables)	< 50	µg/l	50	NF EN ISO 14403

Pôle du Griffon
180 rue Pierre-Gilles de Gennes
BARENTON-BUGNY - 02007 LAON Cedex
Tél. / 03 23 24 06 00
Fax / 03 23 24 06 99
www.aisne.com

Annexe 10 - 2 (

Edité à Barenton Bugny, le 16 / 1 / 2013

LDAR
Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche

Analyses d'Hydrologie

RAPPORT D'ANALYSES N° : H_ER12.2663.1-1

PARAMETRES	RESULTAT	UNITE	Limite de Quantification	METHODE
Divers				
Analyses sous-traitées				
* AOX	670	µg/l Cl-	50	EN ISO 9562

Commentaire(s) : L'analyse des métaux selon la norme NF EN ISO 11885 a été réalisée après digestion de l'échantillon suivant NF EN ISO 15587-1.
La limite de quantification du chrome VI a été augmentée compte tenu de la matrice de l'échantillon.

Validation scientifique de l'échantillon réalisée le : 16/01/2013
par : Alexandra SMESMAN, Responsable Technique

A SMESMAN / RT LDAR

cofrac
ACCREDITATION N° 1-0551 PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR
ESSAIS

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole *
L'accréditation du COFRAC ne couvre pas le(s) interprétation(s).
Les résultats ne se rapportent qu'à l'échantillon soumis à l'analyse.
La date de début d'analyse définie par le laboratoire correspond à la date de prélèvement s'il est réalisé par le laboratoire, ou à la date de réception de l'échantillon dans le cas contraire. La date de fin d'analyse correspond à la validation scientifique de l'échantillon.
La reproduction de ce rapport d'analyses n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 pages.

Pôle du Griffon
180 rue Pierre-Gilles de Gennes
BARENTON-BUGNY - 02007 LAON Cedex
Tél. / 03 23 24 06 00
Fax / 03 23 24 06 99
www.aisne.com

Annexe 20-4

Métaux	Fer total (Fe total)	mg/l	0,05	NF EN ISO 11885	0,46	0,53	1,3	0,99	0,73
	Manganèse total (Mn total)	mg/l	0,03	NF EN ISO 11885	< 0,03	< 0,03	0,03	0,04	< 0,03
	Nickel total (Ni total)	mg/l	0,03	NF EN ISO 11885	< 0,03	< 0,03	< 0,03	< 0,03	< 0,03
	Plomb total (Pb total)	mg/l	0,05	NF EN ISO 11885	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05
	Zinc (Zn total)	mg/l	0,05	NF EN ISO 11885		< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05
Substances toxiques	Mercure (Hg)	µg/l	0,5	NF EN 1483	< 1	< 1	< 1	< 1	< 0,5
Analyses sous-traitées	Organohalogénés absorbables (AOX)	mg/l Cl	0,01	NF EN ISO 9562		0,01	0,01	< 0,05	<0,05

La mare située dans le Hameau du Charme

Divers		Unité	Limite quant.	Méthode	25/01/2010	30/01/2012	25/04/2012	17/07/2012	22/10/2012
Mesures in situ	Température de l'eau	°c		Méthode interne	4	3	10	15	16
	Potentiel Hydrogène (pH)	pH		NF T90-008		8,25	8,25	7,75	7,6
Paramètres physico-chimiques	Conductivité électrique à 20°c (correction math.)	µS/cm	10	NF EN 27888	610	590	475	530	580
	Carbone Organique Dissous (COD)	mg/l	0,2	NF EN 1484		3,21	5,26	3,73	4,43
	Demande Chimique en Oxygène (DCO)	mg/l	30	NF T 90-101		< 30	< 30	< 30	< 30
Anions	Chlorures dissous (Cl)	mg/l	1	NF EN ISO 10304-1	21,4	32,1	39	12,9	16,1
	Sulfates dissous (SO4)	mg/l	2	NF EN ISO 10304-1	37,6	58,4	44,9	41,7	76,6
Cations	Calcium (Ca)	mg/l	1	NF EN ISO 11885		92	69	92	101
	Magnésium (Mg)	mg/l	1	NF EN ISO 11885		7,7	11	8,4	9,5
	Sodium (Na)	mg/l	1	NF EN ISO 11885		10,3	10,5	7,6	8,2
	Potassium (K)	mg/l	1	NF EN ISO 11885		1,6	1,6	2,1	3,3
Métaux	Cadmium total (Cd total)	mg/l	0,01	NF EN ISO 11885	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01
	Chrome total (Cr total)	mg/l	0,03	NF EN ISO 11885	< 0,03	< 0,03	< 0,03	< 0,03	< 0,03
	Cuivre total (Cu total)	mg/l	0,05	NF EN ISO 11885	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05
	Fer total (Fe total)	mg/l	0,05	NF EN ISO 11885	0,17	0,12	0,37	0,61	0,3
	Manganèse total (Mn total)	mg/l	0,03	NF EN ISO 11885	< 0,03	< 0,03	< 0,03	0,07	0,05
	Nickel total (Ni total)	mg/l	0,03	NF EN ISO 11885	< 0,03	< 0,03	< 0,03	< 0,03	< 0,03
	Plomb total (Pb total)	mg/l	0,05	NF EN ISO 11885	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05
	Zinc (Zn total)	mg/l	0,05	NF EN ISO 11885		< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05
Substances toxiques	Mercure (Hg)	µg/l	0,5	NF EN 1483	< 1	< 1	< 1	< 1	< 0,5
Analyses sous-traitées	Organohalogénés absorbables (AOX)	mg/l Cl	0,01	NF EN ISO 9562		0,01	0,01	< 0,05	< 50

Le Fossé de la RD 973

Divers		Unité	Limite quant.	Méthode	25/01/2010
Mesures in situ	Température de l'eau	°c		Méthode interne	4
	Potentiel Hydrogène (pH)	pH		NF T90-008	
Paramètres physico-chimiques	Conductivité électrique à 20°c (correction math.)	µS/cm	10	NF EN 27888	475
Anions	Chlorures dissous (Cl)	mg/l	1	NF EN ISO 10304-1	24,7
	Sulfates dissous (SO4)	mg/l	2	NF EN ISO 10304-1	73
Métaux	Cadmium total (Cd total)	mg/l	0,01	NF EN ISO 11885	< 0,01
	Chrome total (Cr total)	mg/l	0,03	NF EN ISO 11885	< 0,03
	Cuivre total (Cu total)	mg/l	0,05	NF EN ISO 11885	< 0,05
	Fer total (Fe total)	mg/l	0,05	NF EN ISO 11885	3,1
	Manganèse total (Mn total)	mg/l	0,03	NF EN ISO 11885	0,05
	Nickel total (Ni total)	mg/l	0,03	NF EN ISO 11885	< 0,03
	Plomb total (Pb total)	mg/l	0,05	NF EN ISO 11885	< 0,05
Substances toxiques	Mercure (Hg)	µg/l	0,5	NF EN 1483	< 1

Annexe 2013

analyses VA transmises 4-1-2013 reçue 24/4/2013

Le CLIGNON

Divers		Unité	Limite quant.	Méthode	25/01/2010	30/01/2012	17/07/2012
Mesures in situ	Température de l'eau	°c		Méthode interne	5	5	15
	Potentiel Hydrogène (pH)	pH		NF T90-008		8,15	8,3
Paramètres physico-chimiques	Conductivité électrique à 20°c (correction math.)	µS/cm	10	NF EN 27888	840	735	760
	Carbone Organique Dissous (COD)	mg/l	0,2	NF EN 1484		2,82	3,45
	Demande Chimique en Oxygène (DCO)	mg/l	30	NF T 90-101		< 30	< 30
Anions	Chlorures dissous (Cl)	mg/l	1	NF EN ISO 10304-1	89,8		
	Sulfates dissous (SO4)	mg/l	2	NF EN ISO 10304-1	57,1		
Métaux	Cadmium total (Cd total)	mg/l	0,01	NF EN ISO 11885	< 0,01	< 0,01	< 0,01
	Chrome total (Cr total)	mg/l	0,03	NF EN ISO 11885	< 0,03	< 0,03	< 0,03
	Cuivre total (Cu total)	mg/l	0,05	NF EN ISO 11885	< 0,05	< 0,05	< 0,05
	Fer total (Fe total)	mg/l	0,05	NF EN ISO 11885	0,14		
	Manganèse total (Mn total)	mg/l	0,03	NF EN ISO 11885	< 0,03		
	Nickel total (Ni total)	mg/l	0,03	NF EN ISO 11885	< 0,03		
	Plomb total (Pb total)	mg/l	0,05	NF EN ISO 11885	< 0,05	< 0,05	< 0,05
	Zinc (Zn total)	mg/l	0,05	NF EN ISO 11885		< 0,05	< 0,04
Substances toxiques	Mercure (Hg)	µg/l	0,5	NF EN 1483	< 1	< 1	< 1
Analyses sous-traitées	Organohalogénés absorbables (AOX)	mg/l Cl	0,01	NF EN ISO 9562		0,02	< 0,05

Le Ru Bonnesvalyn

Divers		Unité	Limite quant.	Méthode	25/01/2010	30/01/2012	17/07/2012
Mesures in situ	Température de l'eau	°c		Méthode interne	5	4	15
	Potentiel Hydrogène (pH)	pH		NF T90-008		8,3	8,3
Paramètres physico-chimiques	Conductivité électrique à 20°c (correction math.)	µS/cm	10	NF EN 27888	735	700	705
	Carbone Organique Dissous (COD)	mg/l	0,2	NF EN 1484		2,85	3,55
	Demande Chimique en Oxygène (DCO)	mg/l	30	NF T 90-101		< 30	< 30
Anions	Chlorures dissous (Cl)	mg/l	1	NF EN ISO 10304-1	22,5		
	Sulfates dissous (SO4)	mg/l	2	NF EN ISO 10304-1	84,1		
Métaux	Cadmium total (Cd total)	mg/l	0,01	NF EN ISO 11885	< 0,01	< 0,01	< 0,01
	Chrome total (Cr total)	mg/l	0,03	NF EN ISO 11885	< 0,03	< 0,03	< 0,03
	Cuivre total (Cu total)	mg/l	0,05	NF EN ISO 11885	< 0,05	< 0,05	< 0,05
	Fer total (Fe total)	mg/l	0,05	NF EN ISO 11885	0,12		
	Manganèse total (Mn total)	mg/l	0,03	NF EN ISO 11885	< 0,03		
	Nickel total (Ni total)	mg/l	0,03	NF EN ISO 11885	< 0,03		
	Plomb total (Pb total)	mg/l	0,05	NF EN ISO 11885	< 0,05	< 0,05	< 0,05
	Zinc (Zn total)	mg/l	0,05	NF EN ISO 11885		< 0,05	< 0,05
Substances toxiques	Mercure (Hg)	µg/l	0,5	NF EN 1483	< 1	< 1	< 1
Analyses sous-traitées	Organohalogénés absorbables (AOX)	mg/l Cl	0,01	NF EN ISO 9562		0,01	< 0,05

Le Ru Garnier : En aval du hameau du Charme

Divers		Unité	Limite quant.	Méthode	25/01/2010	30/01/2012	25/04/2012	17/07/2012	22/10/2012
Mesures in situ	Température de l'eau	°c		Méthode interne	4	4	9	16	15
	Potentiel Hydrogène (pH)	pH		NF T90-008		8,2	8,4	8,15	8,05
Paramètres physico-chimiques	Conductivité électrique à 20°c (correction math.)	µS/cm	10	NF EN 27888	665	580	605	480	615
	Carbone Organique dissous (COD)	mg/l	0,2	NF EN 1484		2,96	4,38	5,7	3,97
	Demande Chimique en Oxygène (DCO)	mg/l	30	NF T 90-101		< 30	45	< 30	< 30
Anions	Chlorures dissous (Cl)	mg/l	1	NF EN ISO 10304-1	29,1	22	33	10,7	19,2
	Sulfates dissous (SO4)	mg/l	2	NF EN ISO 10304-1	50,4	54,8	54,5	44,1	67,4
Cations	Calcium (Ca)	mg/l	1	NF EN ISO 11885		99	104	84	104
	Magnesium (Mg)	mg/l	1	NF EN ISO 11885		8,1	12,1	6,8	9,3
	Sodium (Na)	mg/l	1	NF EN ISO 11885		9,2	11,7	7,2	8,2
	Potassium (K)	mg/l	1	NF EN ISO 11885		5,4	4,3	3,9	4,1
Métaux	Cadmium total (Cd total)	mg/l	0,01	NF EN ISO 11885	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01
	Chrome total (Cr total)	mg/l	0,03	NF EN ISO 11885	< 0,03	< 0,03	< 0,03	< 0,03	< 0,03
	Cuivre total (Cu total)	mg/l	0,05	NF EN ISO 11885	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05
	Fer total (Fe total)	mg/l	0,05	NF EN ISO 11885	0,46	0,4	0,56	0,65	1,4
	Manganèse total (Mn total)	mg/l	0,03	NF EN ISO 11885	< 0,03	< 0,03	< 0,03	0,03	0,05
	Nickel total (Ni total)	mg/l	0,03	NF EN ISO 11885	< 0,03	< 0,03	< 0,03	< 0,03	< 0,03
	Plomb total (Pb total)	mg/l	0,05	NF EN ISO 11885	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05
	Zinc (Zn total)	mg/l	0,05	NF EN ISO 11885		< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05
Substances toxiques	Mercure (Hg)	µg/l	0,5	NF EN 1483	< 1	< 1	< 1	< 1	< 0,5
nalyses sous-traitées	Organohalogénés absorbables (AOX)	mg/l Cl	0,01	NF EN ISO 9562		0,01	0,01	< 0,05	< 50

Le Ru Garnier : Au niveau du captage AEP

Divers		Unité	Limite quant.	Méthode	25/01/2010	30/01/2012	25/04/2012	17/07/2012	22/10/2012
Mesures in situ	Température de l'eau	°c		Méthode interne	4	4	9	15	15
	Potentiel Hydrogène (pH)	pH		NF T90-008		8,25	8,5	8,3	8,25
Paramètres physico-chimiques	Conductivité électrique à 20°c (correction math.)	µS/cm	10	NF EN 27888	665	580	605	605	650
	Carbone Organique Dissous (COD)	mg/l	0,2	NF EN 1484		2,95	4,87	4,84	3,91
	Demande Chimique en Oxygène (DCO)	mg/l	30	NF T 90-101		< 30	30	< 30	< 30
Anions	Chlorures dissous (Cl)	mg/l	1	NF EN ISO 10304-1	29,1	21,6	29	11,6	20,5
	Sulfates dissous (SO4)	mg/l	2	NF EN ISO 10304-1	50,4	50,4	53,9	43,9	65,8
Cations	Calcium (Ca)	mg/l	1	NF EN ISO 11885		98	101	87	111
	Magnesium (Mg)	mg/l	1	NF EN ISO 11885		7,8	11,6	7	9,9
	Sodium (Na)	mg/l	1	NF EN ISO 11885		8,7	11,7	7,6	9
	Potassium (K)	mg/l	1	NF EN ISO 11885		2	3,8	24,1	4,3
	Cadmium total (Cd total)	mg/l	0,01	NF EN ISO 11885	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01
	Chrome total (Cr total)	mg/l	0,03	NF EN ISO 11885	< 0,03	< 0,03	< 0,03	< 0,03	< 0,03
	Cuivre total (Cu total)	mg/l	0,05	NF EN ISO 11885	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	<0,05